

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT



**LA POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION
DU GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

DÉCEMBRE 2003

Table des matières

RÉSUMÉ	i
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	iii
1. INTRODUCTION.....	1
2. EXPÉRIENCE DU GROUPE DE LA BANQUE ET DES AUTRES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	3
3. LA POLITIQUE	3
4. INFORMATION SPÉCIFIQUE ACCESSIBLE	5
A. Information relative aux opérations.....	5
B. Évaluation environnementale et sociale	9
C. Documents du Département de l'évaluation des opérations	10
D. Information sur l'acquisition des biens et services.....	11
E. Information financière de la Banque	11
F. Économie et recherche.....	13
G. Administration	14
H. Informations juridiques.....	14
5. INFORMATION QUI NE SERA PAS DIFFUSÉE.....	15
6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RAPPORTS.....	16
7. CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC	17
8. SUIVI ET ACTION	17
9. CONCLUSION	18
Documents consultés	19

Annexe 1

RÉSUMÉ

En décembre 1997, les Conseils d'administration ont approuvé une politique relative à la communication de l'information au public, qui définissait les procédures à suivre et précisait le type d'informations à diffuser à moins de raisons impérieuses de confidentialité. Cette politique est entrée en vigueur en 1998. Elle reposait sur le principe que les opérations du Groupe de la Banque doivent être marquées par l'ouverture et la transparence. Il ressort principalement de la mise en oeuvre de cette politique que nombre d'institutions, de groupes de la société civile et de personnes ont fini par comprendre le travail que fait le Groupe de la Banque, l'apprécier et s'y investir. La demande de documents et d'informations sur ses activités s'est également accrue.

La présente politique est une version révisée de la Politique de diffusion de l'information de 1997. Cette révision a été dictée par la nécessité d'étendre le champ et le type d'information à communiquer au public afin de tenir compte de l'évolution des activités de prêt du Groupe de la Banque et des nouveaux documents qui ne sont pas couverts de manière explicite par la politique de 1997. Il était aussi nécessaire d'approfondir et d'améliorer la diffusion de l'information dans le sens de la transparence et d'harmoniser la politique du Groupe de la Banque avec celles des institutions sœurs.

Lors des réunions consultatives relatives à la Neuvième reconstitution générale des ressources du Fonds africain de développement, les plénipotentiaires ont demandé à la Direction de mettre à jour la politique de diffusion de l'information du Fonds de manière à s'assurer que le Fonds continue de se placer en tête des institutions financières internationales en matière de transparence. La révision de la politique de 1997 s'inscrit, par conséquent, dans le cadre des initiatives prises par la Direction pour mettre en oeuvre les décisions des plénipotentiaires.

La révision de la Politique de diffusion de l'information vise à promouvoir une plus large participation des parties prenantes et à assurer la diffusion des documents, conformément aux dispositions juridiques de la Banque et aux meilleures pratiques des autres banques multilatérales de développement. Toutes les informations relatives aux opérations et activités de la Banque seront diffusées, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent, comme le prévoient les principes directeurs régissant cette politique et suivant les catégories d'informations du Groupe de la Banque dont la communication au public est frappée de restrictions ainsi qu'il est exposé dans le présent document. Cette politique se justifie par le fait que les projets et programmes soutenus par la Banque gagneront en efficacité et durabilité si les services de la Banque et les fonctionnaires des États membres partagent les informations avec les populations touchées par ces opérations. Toutefois, le choix de l'information à diffuser obéit à des critères définis à la lumière des principes directeurs sur lesquels repose cette politique.

Tout en veillant à limiter au strict minimum les informations ne pouvant être communiquées au public, le bon fonctionnement du Groupe de la Banque lui dicte de déroger un tant soit peu à l'ouverture totale. Le type d'information du Groupe de la Banque qui demeurera marqué du sceau de la confidentialité va des informations financières internes de nature à affecter les activités de la Banque sur les marchés de capitaux et financiers aux informations financières, commerciales et exclusives d'entités privées, que le Groupe de la Banque a reçues dans le cadre de l'analyse ou de la négociation de prêts, sauf si la diffusion est autorisée par ces entités.

La Politique de diffusion de l'information est un important catalyseur pour la réalisation des objectifs d'impact sur le développement et de partenariat. Il existe une relation directe entre la mise en œuvre de la politique de diffusion de l'information et l'aptitude et la volonté du public à s'engager dans les activités de la Banque. Par ailleurs, cette politique permettra au public intéressé de suivre les résultats d'investissements spécifiques du Groupe de la Banque et contribuera, en partie, à faire parvenir les avantages aux bénéficiaires prévus.

Les principes, procédures et pratiques exposés dans la politique révisée ont été harmonisés avec les dispositions des politiques de diffusion de l'information des institutions sœurs.

Le Centre d'information du public demeure le point de référence pour les personnes à la recherche d'informations sur les activités du Groupe de la Banque de même que le centre de coordination de toutes les activités touchant l'information. Le public pourra également avoir accès à l'information sur les activités et opérations en s'adressant aux bureaux extérieurs et en consultant le site web de la Banque.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CDP	Cadre de dialogue avec les pays
CFAA	Évaluation de la responsabilité financière des pays
CIP	Centre d'information du public
CPR	Évaluation du portefeuille pays
DARMS	Système de gestion des documents et dossiers
DSP	Document de stratégie pays
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
EPIP	Évaluation des politiques et institutions des pays
EPP	Évaluation de la performance des pays
EES	Études économiques et sectorielles
FAD	Fonds africain de développement
GFP	Gestion des finances publiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEV	Département de l'évaluation des opérations
OSC	Organisation de la société civile
PBL	Prêt à l'appui de réformes
PGP	Profil de gouvernance pays
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PPB	Fiche de projets potentiels
PPTE	Pays pauvre très endetté
QOS	Résumé trimestriel des opérations
RDP	Revue des dépenses publiques
UC	Unité de compte

1. INTRODUCTION

1.1 En décembre 1997, les Conseils d'administration ont approuvé une politique relative à la communication de l'information au public, qui définissait les procédures à suivre et le type d'informations à communiquer, à moins de raisons impérieuses de confidentialité. Cette politique partait du principe que le « Groupe de la Banque est tenu de conférer un caractère d'ouverture et de transparence à ses opérations et ce faisant, elle doit i) favoriser le débat avec toutes les parties concernées par ces opérations, notamment les populations locales participant aux projets du Groupe de la Banque et favoriser également les échanges réciproques d'information ; ii) faire mieux comprendre leur rôle et élargir le soutien à la mission du Groupe de la Banque ; iii) faciliter la coopération et la coordination avec les gouvernements et les autres institutions de développement, y compris les ONG éligibles reconnues par le Groupe de la Banque ; et iv) faire en sorte que la prise de décision donne lieu à une large participation et à l'adhésion des populations locales ». La politique du Groupe de la Banque est entrée en vigueur en 1998.

1.2 L'Unité de la communication du Groupe de la Banque était essentiellement chargée de la diffusion de l'information et de la gestion du Centre d'information du public, le principal véhicule de diffusion de l'information et de documents auprès du grand public. L'enseignement majeur tiré de la mise en œuvre de la politique de 1997 est que beaucoup d'institutions, de groupes de la société civile et de particuliers ont fini par comprendre les opérations du Groupe de la Banque, les apprécier et y participer. La demande de documents et d'informations sur les activités et opérations de l'institution s'est également accrue.

1.3 La présente politique est une version révisée de la Politique de diffusion de l'information de 1997. Cette révision a été dictée par la nécessité d'étendre le champ et le type d'information à communiquer au public en vue de tenir compte de l'évolution des activités de prêt du Groupe de la Banque et des nouveaux documents qui ne sont pas couverts de manière explicite par la politique de 1997. Il était aussi nécessaire d'approfondir et d'améliorer la diffusion de l'information dans le sens de la transparence et d'harmoniser la politique du Groupe de la Banque avec celles des institutions sœurs. La nouvelle politique a également bénéficié de l'apport des ONG aussi bien nationales qu'internationales.

1.4 La révision de la Politique de diffusion de l'information vise à promouvoir une plus large participation des parties prenantes et à assurer la diffusion des documents conformément aux dispositions juridiques de la Banque et aux pratiques optimales des autres banques multilatérales de développement.

1.5 Lors des réunions consultatives relatives à la Neuvième reconstitution générale des ressources du Fonds africain de développement, les plénipotentiaires ont demandé à la Direction de mettre à jour la politique de diffusion de l'information du Fonds de manière à s'assurer que le Fonds continue de se placer en tête des institutions financières internationales en matière de transparence. La révision de la politique de 1997 s'inscrit, par conséquent, dans le cadre des initiatives prises par la Direction pour mettre en œuvre les décisions des plénipotentiaires.

1.6 La Direction reste déterminée à promouvoir la transparence dans toutes les activités du Groupe de la Banque et estime que le public doit avoir accès à l'information sur l'ensemble de ces activités. Par ailleurs, l'information recueillie, préparée, produite ou obtenue dans le cadre des activités du Groupe de la Banque est considérée comme faisant partie de ses archives et, à ce titre, ne peut être diffusée que conformément aux politiques en vigueur et sur autorisation des instances habilitées du Groupe de la Banque.

1.7 Il est de plus en plus admis que les projets et programmes financés par le Groupe de la Banque peuvent gagner en efficacité si l'on consulte les populations concernées et le public intéressé par leur conception et leur mise en œuvre. Par ailleurs la Banque reconnaît qu'en tant que dépositaire de fonds publics, elle doit chercher à améliorer la perception qu'a le public des problèmes de développement, ce qui, on l'espère, entraînera plus d'intérêt pour l'institution et ses opérations. La Banque et le Fonds sont directement comptables de leur gestion devant leurs actionnaires et États participants, et indirectement devant les parlements et les contribuables de ces actionnaires et États participants. La transparence dans les opérations est un élément important de cette obligation de rendre compte. La compréhension globale des enjeux de développement, qui est fonction du degré de diffusion de l'information, pourrait aussi susciter dans le public davantage d'intérêt pour la mission du Groupe de la Banque et contribuer à améliorer l'efficacité de ses opérations.

1.8 Compte tenu de ces considérations et de la directive donnée par les plénipotentiaires, la Direction soumet à l'examen des Conseils d'administration une version profondément remaniée de la politique de diffusion de l'information. La politique révisée réaffirme l'attachement de la Banque à la transparence. Elle couvre de manière plus exhaustive les documents accessibles au public, qu'ils aient trait aux opérations, aux questions financières ou aux questions institutionnelles. Elle remplace la politique de diffusion de l'information de 1997. Toutefois, le choix de l'information à diffuser obéit à des critères conformes aux principes directeurs sur lesquels repose la politique et aux catégories d'informations du Groupe de la Banque frappées de restrictions ainsi qu'il est exposé à la partie 5. Dans le cas des informations relatives aux opérations, la politique définit un large éventail de documents qui seront accessibles au public, avec une brève description de chaque document, et indique à quel stade du processus de préparation il sera disponible. Elle donne également des précisions sur les informations financières, administratives et juridiques que le public pourra obtenir.

1.9 La Politique de diffusion de l'information est un important catalyseur pour la réalisation des objectifs d'impact sur le développement et de partenariat. Il existe, en effet, une relation directe entre la mise en œuvre de la politique de diffusion de l'information et l'aptitude et la volonté du public à s'engager dans les activités de la Banque. Par ailleurs, la Politique de diffusion de l'information permettra au public intéressé de suivre les résultats d'investissements spécifiques du Groupe de la Banque et contribuera, en partie, à faire parvenir les avantages aux bénéficiaires prévus.

1.10 Il y a lieu de noter que cette politique guidera l'élaboration de la stratégie de communication du Groupe de la Banque en préparation. Cette stratégie a pour principal objectif de promouvoir les activités du Groupe de la Banque, de conférer plus de visibilité à ses opérations et d'améliorer son image dans les pays régionaux et non régionaux. C'est dire la place importante qu'occupe la politique révisée de diffusion de l'information dans le processus de définition de la stratégie de communication du Groupe de la Banque.

1.11 La deuxième partie de ce document passe brièvement en revue l'expérience de la Banque et des autres banques multilatérales de développement en matière de diffusion de l'information. La troisième partie présente la Politique révisée de diffusion de l'information. La quatrième expose sommairement les informations spécifiques accessibles au grand public ou aux personnes et groupes intéressés. Elle indique également les domaines d'activité spécifiques du Groupe de la Banque où la priorité sera accordée à une large diffusion de l'information. La cinquième partie précise le type d'information qui ne sera pas diffusée. La sixième partie traite de l'entrée en vigueur et des rapports. La septième partie décrit les fonctions du Centre d'information du public et la responsabilité de l'Unité de la communication dans la gestion du Centre. La huitième partie énonce les mesures de suivi et la neuvième partie contient la conclusion.

2. EXPÉRIENCE DU GROUPE DE LA BANQUE ET DES AUTRES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

2.1 Toutes les banques multilatérales de développement (BMD) reconnaissent l'importance de l'échange d'informations sur leurs opérations et activités avec les partenaires au développement et les groupes de populations directement ou indirectement touchés par ces interventions. Cet échange a pour principal objectif de renforcer la transparence et la responsabilisation, d'encourager le soutien et la participation active du public et d'accroître l'impact des projets et programmes des BMD sur le développement. Il ressort de l'expérience du Groupe de la Banque et des autres BMD en matière de diffusion de l'information que le public, la société civile et les ONG sont mieux au courant du travail et des programmes des BMD et manifestent davantage d'intérêt à prendre part à l'orientation du programme de développement de ces institutions.

2.2 Les politiques de diffusion de l'information des BMD ont pour principe directeur commun la nécessité d'ouverture et de transparence dans les opérations et les pratiques de ces institutions. Les informations à diffuser sont d'ordre opérationnel, financier, administratif et juridique. Toutefois, dans chaque institution, les politiques de diffusion de l'information comportent des dérogations quant aux informations dont la communication n'est pas dans l'intérêt des BMD, de leurs pays membres ou des autres partenaires.

2.3 Les institutions comparables au Groupe de la Banque, dont la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds monétaire international, ont revu leurs politiques de diffusion de l'information, dans un souci de transparence et de responsabilisation. Dans chacune de ces institutions, la révision a notamment porté sur l'élargissement de l'éventail des documents à diffuser et la rationalisation de l'accès à l'information.

3. LA POLITIQUE

3.1 Les opérations de la Banque africaine de développement (la « Banque ») et du Fonds africain de développement (le « Fonds »), institutions de financement du développement appartenant à des États souverains, doivent être accessibles et transparentes. La Banque et le Fonds sont comptables de la bonne gestion des ressources mises à leur disposition et sont tenus d'être ouverts et de répondre aux questions et préoccupations des États membres. Rendre l'information accessible aux groupes de personnes concernées par les opérations du Groupe de la Banque permettra à ceux-ci d'être consultés dès les premières phases du cycle des projets. L'amélioration de la qualité des opérations sera fonction de la manière dont les

services du Groupe de la Banque et les pouvoirs publics partageront l'information avec les populations concernées par ces opérations.

3.2 La Politique de diffusion de l'information vise à communiquer toutes les informations relatives aux opérations et activités du Groupe de la Banque, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent. Les catégories d'informations dont la communication au public est frappée de restrictions sont exposées à la partie 5. La politique se fonde sur le principe que l'efficacité et la durabilité des projets et programmes soutenus par le Groupe de la Banque y gagneront si les objectifs suivants sont réalisés : encourager les États membres à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres ; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque et, en particulier, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires ; promouvoir l'obligation de rendre compte dans les États membres ; nouer des liens de coopération plus étroits et améliorer la coordination avec les autres partenaires au développement, notamment les institutions de financement bilatérales et multilatérales, les institutions financières internationales et les sources de financement privées ; améliorer et élargir le dialogue sur la formulation de politiques et les réformes institutionnelles, de même que sur la conception de stratégies, programmes et procédures appropriés ; et améliorer la qualité des opérations du Groupe de la Banque en créant des conditions raisonnables permettant la consultation et les observations du public et l'avis des experts.

3.3 La Politique de diffusion de l'information repose sur les principes directeurs suivants :

- i) L'information concernant le Groupe de la Banque et ses activités est mise à la disposition du public à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent (les restrictions à la communication de l'information au public sont exposées à la partie 5), conformément à cette politique et aux procédures à énoncer dans le Manuel.
- ii) La diffusion de l'information à l'extérieur de l'institution et toute demande d'observations sont régies par les principes et procédures énoncés dans la présente politique.
- iii) L'accès à toute information publique du Groupe de la Banque se fait au Centre d'information du public, dans les bureaux extérieurs et sur le site web de la Banque, ce dernier étant le principal moyen d'accès aux documents.
- iv) L'information est communiquée au public sous la forme et au moment prévus par la politique révisée.
- v) Le choix final quant au type d'information à diffuser revient au Groupe de la Banque et à ses instances dirigeantes.
- vi) La décision finale concernant le Groupe de la Banque, ses politiques opérationnelles et les projets qu'il approuve appartient aux instances dirigeantes du Groupe de la Banque et à ses actionnaires.
- vii) La communication de l'information au public en application de la présente politique ne peut être interprétée comme une renonciation explicite ou implicite aux privilèges et immunités accordés au Groupe de la Banque en

vertu des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, notamment celles concernant l'inviolabilité de ses archives (en attendant l'élaboration et l'approbation de la politique relative aux archives du Groupe de la Banque), ou des lois de l'un quelconque de ses pays membres.

- viii) Les documents appartenant aux pays et les informations telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ne seront régis par cette nouvelle politique.
- ix) Les principes, procédures et pratiques énoncés dans cette politique révisée ont été harmonisés avec les dispositions des politiques de diffusion de l'information des institutions sœurs.

4. INFORMATION SPÉCIFIQUE ACCESSIBLE

A. Information relative aux opérations

Études économiques et sectorielles

4.1 Le Groupe de la Banque réalise des études économiques et sectorielles (EES) qui, entre autres, permettent au Groupe de la Banque de poser le diagnostic des perspectives de développement d'un pays. Les EES constituent un cadre solide de dialogue avec un pays membre emprunteur sur les objectifs et la politique de développement. Les EES, englobant analyses économiques, études sectorielles, revues et documents de stratégie, seront mises à la disposition du public après distribution aux Conseils.

Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté

4.2 Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et les DSRP intérimaires sont établis par le pays concerné. Ils résument, entre autres, les objectifs, politiques, priorités et mesures définis par le pays pour réduire la pauvreté. Dès la publication d'un DSRP complet ou intérimaire dans le pays, le Groupe de la Banque le mettra à la disposition du public, après distribution aux Conseils d'administration.

Documents de stratégie pays

4.3 La Banque élabore des documents de stratégie pays (DSP) qui présentent les perspectives de développement d'un pays ainsi que les domaines prioritaires d'intervention de la Banque. Le DSP est préparé en consultation avec le gouvernement du pays concerné, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes intéressées et bien informées, aussi bien publiques que privées, y compris les principaux organismes d'aide intervenant dans le pays. Le projet de DSP sera communiqué à un public ciblé dans le pays, afin d'améliorer l'information dans le cadre du processus de consultation sur le DSP. Toutefois, ces projets excluront les informations confidentielles convenues avec le gouvernement. Les projets de DSP seront publiés sur le site web du Groupe de la Banque au moins cinquante (50) jours avant leur examen à une réunion formelle des Conseils.

4.4 Lors de l'examen final d'un projet de DSP avec le gouvernement concerné, toutes les questions ayant trait aux informations confidentielles ou sensibles devront être tranchées avant la finalisation du document et sa distribution aux Conseils d'administration.

4.5 Indépendamment des consultations à engager avec les gouvernements, le DSP relève de la responsabilité du Groupe de la Banque et reflétera, en toutes circonstances, l'appréciation sincère par le Groupe de la Banque des conditions prévalant dans le pays. Dès son adoption par les Conseils d'administration, le DSP sera accessible au public au Centre d'information du public et sur le site web, à moins que, à titre exceptionnel, le pays concerné ne s'oppose à une telle diffusion et les Conseils marquent leur accord. La synthèse des discussions des Conseils sur le DSP faite par leur Président et la mise à jour du DSP seront également communiquées au public, sauf si le DSP lui-même n'est pas diffusé.

Profil de gouvernance pays

4.6 Le profil de gouvernance pays (PGP) est l'instrument où la Banque évalue la situation de la gouvernance dans un pays membre régional. Sur la base des discussions menées avec le gouvernement, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, le PGP expose les questions majeures en matière de gouvernance dans un pays, indique les principaux domaines de priorité, établit la cartographie des interventions du gouvernement et des bailleurs de fonds et recommande les domaines d'intervention éventuels.

4.7 En particulier, le PGP présente les principaux problèmes de gouvernance que connaît le pays en termes de transparence, d'obligation de rendre compte, de participation, de lutte contre la corruption et de réforme juridique et judiciaire. Il souligne les actions requises des pouvoirs publics pour corriger les cas de mauvaise gouvernance jugés préjudiciables au développement économique et social du pays. En outre, il donne des indications sur les interventions des bailleurs de fonds en matière de gouvernance dans le pays, permettant ainsi à la Banque de déterminer les enjeux et secteurs où elle pourrait prendre l'initiative, y compris comme coordonnateur des interventions des bailleurs de fonds. En fonction des principaux besoins répertoriés, le PGP établit une liste des interventions susceptibles d'être financées par la Banque en collaboration avec le gouvernement et les autres parties prenantes. Les conclusions du PGP constituent un cadre favorable à un dialogue efficace avec les PMR sur des programmes durables en matière de gouvernance. Le PGP sera mis à la disposition du public après distribution aux Conseils.

Documents de dialogue pays

4.8 En lieu et place des documents de stratégie, le Groupe de la Banque élabore des documents de dialogue (DDP) pour les pays en situation d'arriérés chroniques (arriérés de deux ans ou plus) ou dont les prêts sont improductifs (arriérés de six mois ou plus). L'objectif du DDP est de maintenir le dialogue avec les pays se trouvant dans une telle situation et de recommander les mesures propres à accélérer la reprise des opérations du Groupe de la Banque. Les DDP seront mis à la disposition du public après approbation des Conseils.

Prêts à l'appui de réformes

4.9 Les prêts à l'appui de réformes (PBL) ont pour objet de soutenir les réformes économiques et structurelles en vue de renforcer et stabiliser l'économie et générer une croissance durable, propice à la réduction de la pauvreté. Les PBL fournissent des ressources à décaissement rapide pour accompagner les changements institutionnels et la réforme de politiques au niveau macroéconomique ou sectoriel. En outre, ils apportent un soutien à la balance des paiements, un appui budgétaire ou les deux à la fois.

4.10 Les PBL sont préparés généralement, quoique pas exclusivement, en collaboration avec le FMI et la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement. En général, les pays bénéficiant de ce concours mettent en œuvre des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, lancés à l'initiative des autorités du pays ou s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif en cours avec le FMI, tel que la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Au centre du PBL se trouve le programme de réforme économique d'un pays ou, plus récemment, le DSRP qui est établi par le pays dans une approche participative. Les PBL accordés par le Groupe de la Banque sont subordonnés à un ensemble de facteurs déclenchant les décaissements. Le document des PBL sera accessible au public dès son approbation par les Conseils.

Évaluation de la performance des pays

4.11 Depuis 1999, le Groupe de la Banque applique un système d'allocation des ressources du FAD en fonction de la performance des pays. Cette démarche vise à fournir un moyen transparent d'allocation des fonds aux emprunteurs éligibles du FAD en fonction des résultats obtenus. Il se fonde sur l'évaluation de la performance du pays (CPA), qui comprend deux volets : l'évaluation des politiques et des institutions du pays (CPIA), et l'évaluation du portefeuille pays (CPR). La CPIA donne un aperçu de l'environnement institutionnel et du cadre de politique générale du pays. Elle note le pays en fonction de vingt critères. Ces critères sont regroupés en quatre principales catégories, à savoir les politiques macroéconomiques, les politiques structurelles, les politiques en faveur de la croissance dans l'équité et de la réduction de la pauvreté, et les politiques pour la bonne gouvernance et la performance du secteur public. La CPR mesure la performance du portefeuille de la Banque, en mettant l'accent sur le niveau à partir duquel elle court un risque. La CPR fournit un indicateur utile de performance et d'efficacité dans l'utilisation de l'aide.

4.12 Il est manifestement souhaitable que les gouvernements emprunteurs soient informés des résultats des CPA de la Banque pour leur pays et que la Banque et les autorités discutent à fond et avec franchise des problèmes de performance et des mesures à prendre pour y remédier. Les directeurs des départements pays devront donc systématiquement discuter des résultats des CPIA et CPR avec les pays emprunteurs. À cet égard, la position du pays par quintile pour chacune des catégories de la CPIA, pour la CPR et la CPA globale sera présentée dans le DSP en vue d'enrichir le dialogue avec les pays et d'améliorer l'approche et l'efficacité des programmes financés par le FAD. À l'avenir, le classement du pays par quintile pour chaque catégorie de CPIA, pour la CPR et pour la CPA globale, de même que le questionnaire de la CPIA seront mis à la disposition du public sur le site web de la Banque.

Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)

4.13 Les documents relatifs à l'Initiative PPTE ont pour objectif général de fournir des informations sur la participation du Groupe de la Banque à la mise en œuvre de l'Initiative PPTE renforcée, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods. Ces documents donnent des informations sur les PPTE éligibles en justifiant le passage au point de décision ou d'achèvement. Ils présentent également des informations sur le montant d'allègement de dette auquel a droit un pays au titre de l'Initiative ainsi que sur le plan proposé pour financer la part revenant au Groupe de la Banque dans le financement de l'allègement de la dette PPTE. Les documents relatifs à l'Initiative PPTE seront mis à la disposition du public après examen par les Conseils, à moins que le pays concerné ne s'oppose à leur diffusion.

Fiche de projets potentiels

4.14 La fiche de projets potentiels (PPB) sur les projets du secteur public et privé, document destiné à fournir aux parties intéressées des informations sur le projet en cours de préparation, sera rendue publique. Les PPB sont censées faciliter la consultation avec les populations concernées par les opérations du Groupe de la Banque au stade préliminaire du cycle du projet. La PPB présentera un résumé factuel des principaux éléments d'un projet en gestation : objectifs ; composantes prévues ou probables ; coût et financement ; catégorie environnementale, problèmes environnementaux et autres questions connexes telles que le financement et les modalités de passation de marchés ; études à entreprendre ; organe d'exécution éventuel ; et points de contact. Elle indiquera clairement que son contenu peut être modifié et que les composantes décrites peuvent ne pas être retenues dans le projet final. Pour les opérations d'ajustement structurel et sectoriel, qui ne financent pas d'investissements matériels, les PPB identifieront les domaines à l'étude.

4.15 Cette fiche sera établie par le département des opérations pays/secteur aussitôt après le premier examen du projet proposé et elle sera mise à jour et étoffée tout au long de la préparation du projet. En tout état de cause, elle sera révisée avant l'évaluation formelle du projet. Si des modifications sont apportées après l'évaluation, la fiche fera l'objet d'une révision et une version finale sera établie. Toutes les PPB seront disponibles en version originale au CIP au moins six (6) mois avant la présentation du projet aux Conseils d'administration. Les PPB ne seront rendues publiques par les directeurs des opérations pays/secteur qu'après consultation avec le gouvernement concerné.

4.16 Une liste de documents techniques sera jointe aux PPB. Elle sera mise à jour en même temps que la PPB. Le directeur du département pays/secteur concerné peut publier les documents techniques, en intégralité ou en partie, après avoir consulté l'emprunteur concerné. Lorsqu'une partie intéressée sollicite de plus amples précisions d'ordre technique à propos d'un projet sur lequel travaille le Groupe de la Banque, le directeur du département pays/secteur concerné peut les fournir.

4.17 Le groupe de la Banque continuera de publier le résumé trimestriel des opérations, (QOS) qui contient une brève description des projets approuvés et potentiels.

Rapports d'évaluation des projets

4.18 Le rapport d'évaluation (REP) décrit le projet et présente l'évaluation du projet, sa faisabilité et sa justification. Dès l'approbation d'un projet par les Conseils d'administration, le REP est mis à la disposition du public. Les documents récapitulatifs sur toute modification substantielle ultérieure apportée à un projet approuvé par les Conseils d'administration seront aussi automatiquement mis à la disposition du public après approbation des Conseils.

Autres rapports économiques

4.19 Les autres rapports économiques sur les pays, dont les mémorandums économiques, les rapports sectoriels et les autres rapports spécifiques, tels que les documents d'évaluation de la pauvreté et les documents de dépenses publiques, seront mis à la disposition du public.

Documents de politique opérationnelle

4.20 Les documents de politique opérationnelle, y compris les documents et directives de politique sectorielle, seront publiés sur le site web dans les deux semaines suivant leur approbation par les Conseils d'administration et disponibles sur support papier au CIP et dans les bureaux extérieurs du Groupe de la Banque. Les projets de documents de politiques seront publiés sur Internet et sur le site web de la Banque au moins cinquante (50) jours avant leur examen formel par les Conseils.

4.21 Avant la présentation aux Conseils d'administration des documents de politique opérationnelle et sectorielle, les services de la Banque peuvent, au besoin, en discuter sous forme de projet avec des institutions et des personnes extérieures spécialisées dans les domaines spécifiques (en particulier les ONG compétentes et concernées ou les institutions spécialisées des Nations Unies) et peuvent les leur communiquer.

Autres documents

4.22 Les autres informations sur la situation et les projets d'un pays qui seront aussi communiquées au public comprennent le Rapport annuel de la Banque, le Rapport sur le développement en Afrique et les statistiques annuelles choisies sur les pays membres régionaux.

4.23 Les rapports présentés par le Groupe de la Banque aux réunions des groupes consultatifs seront, avec l'accord écrit du gouvernement concerné, rendus publics après la réunion.

B. Évaluation environnementale et sociale

Étude d'impact sur l'environnement (EIE) et analyse environnementale

4.24 Pour les projets de la catégorie 1, susceptibles d'avoir d'importantes incidences sociales et environnementales, l'emprunteur effectue des études d'impact environnemental et social (EIES). Les populations locales seront informées des conclusions de l'EIES et leur avis sera sollicité sur les recommandations émises.

4.25 Avant toute mission d'évaluation d'un projet de la catégorie 1, les EIES disponibles seront rendues publiques dans la zone du projet du pays emprunteur à un lieu public accessible aux bénéficiaires potentiels, aux groupes concernés et aux organisations locales de la société civile. Dès sa publication dans le pays emprunteur et sa présentation officielle au Groupe de la Banque, l'EIES sera disponible automatiquement au CIP, sur le site web et dans les bureaux extérieurs de la Banque là où ils existent. Si l'emprunteur s'oppose à une large diffusion de l'EIES hors de son pays, les services de la Banque arrêtent de traiter le dossier du projet.

Résumés d'études environnementales

4.26 Les résumés d'études d'impact environnemental et social des projets de la catégorie 1, préparés par les services du Groupe de la Banque avec le consentement de l'emprunteur et comprenant les conclusions et recommandations de ces services concernant les incidences environnementales et les mesures préventives ou correctives, seront mises à la disposition du public du pays emprunteur sur le site web, au CIP et dans les bureaux extérieurs.

4.27 En tout état de cause, les informations relatives à l'impact sur l'environnement seront diffusées conformément au calendrier établi par le Groupe de la Banque pour la publication de telles informations, à savoir cent vingt (120) jours avant leur présentation aux Conseils d'administration.

Plan de gestion environnementale et sociale

4.28 Pour les projets de la catégorie 2, dans lesquels les incidences environnementales potentielles sont négligeables, faciles à atténuer, indirectes et/ou prévisibles, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit être élaboré et intégré aux documents de prêt. Un résumé du PGES est communiqué au public par la voie du CIP au moins 30 jours avant la présentation au Conseil. Les départements pays et sectoriels répondront à toutes les questions du public concernant l'information diffusée par la Banque, avec le concours de l'Unité du développement durable. Les communications entre le Groupe de la Banque et le public seront consignées par écrit et classées par les départements pays et sectoriels.

4.29 Pour tout projet concernant un grand nombre de personnes (200 ou plus) devant être déplacées et susceptibles de subir une perte matérielle ou une dégradation de leur niveau de vie, la Banque demandera à l'emprunteur de préparer un plan de réinstallation complet (PRC). Le PRC est publié à titre de supplément au résumé de l'EIES pour les projets financés par la Banque présentant des problèmes de réinstallation involontaire. Pour tout projet nécessitant la réinstallation de moins de 200 personnes, un plan de réinstallation abrégé sera publié avec le PGSE pour les projets de la catégorie 2. Le plan de réinstallation abrégé est alors diffusé par le CIP et sur le site web du Groupe de la Banque, pour que le public puisse l'examiner et faire ses observations.

C. Documents du Département de l'évaluation des opérations

4.30 Le Département de l'évaluation des opérations (OPEV) rend directement compte aux Conseils d'administration. Il a pour mandat d'effectuer une évaluation indépendante des opérations achevées de la Banque (rapports d'évaluation de la performance des projets), d'évaluer l'aide aux pays ainsi que la mise en œuvre des politiques sectorielles et des processus opérationnels spécifiques des instruments de prêt et hors prêt. Tous les rapports d'OPEV, y compris les rapports de synthèse sur les résultats des évaluations et le rapport annuel relatif à l'impact sur le développement, seront accessibles au public après examen par les Conseils d'administration.

Autres rapports d'autoévaluation

4.31 Les rapports accessibles au public comprendront également les rapports d'autoévaluation tels que la revue annuelle de la performance du portefeuille, la revue de la performance du portefeuille pays, le rapport annuel sur la pauvreté, les rapports annuels du Département du secteur privé, les rapports sur la gestion du risque, le rapport annuel sur les activités de partenariat et de coopération, le rapport annuel sur le cofinancement, les revues sectorielles et les rapports d'achèvement de projets/programmes, établis par le Département des politiques et de la revue des opérations, les départements pays ou sectoriels et l'Unité du développement durable.

D. Information sur l'acquisition des biens et services

4.32 Les opérations du Groupe de la Banque dans les pays membres emprunteurs offrent des possibilités d'acquisition de biens, travaux et services sur lesquelles des avis sont publiés. Les avis particuliers de passation de marchés sont publiés dans la presse locale du pays emprunteur. Le Groupe de la Banque publie régulièrement les fiches de projets potentiels qui seront distribuées au public. Il publie également les résumés trimestriels des opérations (QOS), contenant des informations sur les projets approuvés par les Conseils d'administration au cours des six derniers mois. Le QOS est aussi publié dans la revue *Development Business* des Nations Unies. En outre, *Development Business* publie, pour chaque projet financé par la Banque et réalisé par les emprunteurs ou organes d'exécution du secteur public, des avis généraux de passation de marchés et des avis particuliers pour les biens, travaux et services à acquérir par voie d'appel d'offres international. Par ailleurs, après approbation d'un prêt/don par les Conseils d'administration, le Groupe de la Banque publie immédiatement un communiqué de presse indiquant le montant du prêt/don, l'objet et les activités à financer. Les informations relatives aux attributions des marchés financés sur les ressources des prêts et dons du Groupe de la Banque sont publiées dans *Development Business*.

Attribution de marchés et décaissements

4.33 Les informations concernant l'attribution de marchés importants (description du marché, nom et nationalité de l'adjudicataire et montant du marché) sont diffusées après que l'emprunteur a informé la Banque de la signature du marché. Les décisions d'attribution de marchés importants (supérieurs à 50 000 UC) sont diffusées dans *Development Business*, dans les publications périodiques de la Banque ainsi que sur son site web. L'information sur les entreprises figurant sur une liste noire (entreprises ayant enfreint les règles et procédures de passation de marchés du Groupe de la Banque) sera communiquée au public et diffusées dans les pays membres. Les informations relatives aux décaissements seront également rendues publiques.

E. Information financière de la Banque

Documents de politique financière

4.34 Les documents de politique financière du Groupe de la Banque seront mis à la disposition du public au CIP, dans les bureaux extérieurs et sur le site web de la Banque, après leur approbation par les Conseils d'administration.

Données et états financiers

4.35 Les états financiers vérifiés au 31 décembre de chaque année sont inclus dans de Rapport annuel du Groupe de la Banque. Les états financiers trimestriels non vérifiés (au 31 mars, au 30 juin et au 30 septembre) sont aussi disponibles. Les états financiers non vérifiés au 30 juin ou les états financiers vérifiés au 31 décembre apparaissent dans les mises à jour semestrielles du bulletin d'information du Groupe de la Banque. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultats indiquant l'état du revenu global et la variation des réserves et de la trésorerie, le montant du capital libéré et callable, la variation de la réserve pour réévaluation cumulée des devises, l'état des souscriptions des membres au capital social et du nombre de voix. Les notes accompagnant les états financiers donnent des précisions sur toutes les politiques comptables importantes et autres informations détaillées. Il s'agit notamment de la composition du capital social, de l'état récapitulatif des prêts par

membre emprunteur, de la composition monétaire et la structure des échéances des prêts, des investissements et emprunts du Groupe de la Banque, des risques financiers auxquels le Groupe de la Banque pourrait être exposé et d'une description sommaire du Plan de retraite du personnel. Les états financiers vérifiés de la Banque seront disponibles au CIP, dans les bureaux extérieurs et sur le site web de la Banque.

4.36 Les autres données financières publiées dans le Rapport annuel ou le bulletin d'information comprennent le coût moyen des emprunts, le taux d'intérêt moyen sur les prêts, le rendement des placements liquides et des prêts, des informations globales sur le consentement des pays membres à libérer des fonds en monnaie locale aux fins de prêt et des informations générales sur les placements privés auprès des autorités monétaires des pays membres. Les autres documents relatifs aux émissions publiques sont publiés lorsque la législation ou la réglementation régissant le marché requiert que ces documents soient enregistrés auprès d'un organisme public. Ces informations seront disponibles au CIP, dans les bureaux extérieurs et sur le site web de la Banque.

4.37 Les informations relatives aux ressources du Fonds sont publiées dans les états financiers vérifiés à vocation spéciale contenus dans le Rapport annuel et dans les états financiers trimestriels à vocation spéciale non vérifiés. Les modalités et conditions de reconstitution des ressources du FAD sont publiées dans les résolutions du Conseil des gouverneurs du Fonds. L'information sur les négociations relatives à la reconstitution des ressources du Fonds est fournie par les comptes rendus des réunions sur la reconstitution des ressources et par les documents rédigés pour information ou examen durant les négociations. L'état des souscriptions au Fonds est publié dans les états financiers trimestriels du Fonds. Cette information sera disponible au CIP.

Fonds fiduciaires

4.38 Le Groupe de la Banque gère de nombreux fonds fiduciaires établis par les gouvernements afin de fournir des ressources aux pays emprunteurs et autres bénéficiaires à titre de don pour les études, le renforcement des capacités, la préparation de projets, la mise en œuvre de projets pilotes et les autres activités conformes aux buts et objectifs du Groupe de la Banque. Avec l'assentiment du donateur et conformément à l'accord portant création du fonds fiduciaire, l'information sur les activités de chaque fonds fiduciaire sera disponible au CIP, dans les bureaux extérieurs et sur le site web de la Banque. Elle indiquera notamment les opérations approuvées sur les ressources du fonds fiduciaire, le montant des ressources du fonds fiduciaire et les décaissements effectués ainsi que les états financiers établis par la Banque pour ce fonds. Les rapports d'audit sur la gestion des fonds fiduciaires seront également accessibles au public.

Évaluation de la responsabilité financière

4.39 L'évaluation de la responsabilité financière (CFAA) est un outil de diagnostic évaluant les forces et faiblesses d'un pays en matière de respect des règles et règlements concernant l'obligation de rendre compte de la gestion des finances publiques (GFP), ainsi que des meilleures pratiques internationales. Cet outil est destiné à améliorer la connaissance par les emprunteurs, la Banque et les partenaires au développement des mécanismes dont dispose un pays pour la gestion des finances publiques et l'obligation d'en rendre compte. De ce fait, il constitue l'un des piliers de l'élaboration d'une stratégie de développement. La CFAA vise à s'intégrer dans les documents de stratégie des emprunteurs et de la Banque, tels que le DSRP et le DSP. Elle n'est pas un audit pas plus qu'une évaluation de l'adéquation ou

non du système de gestion des finances publiques d'un pays pour la gestion des ressources fournies par la Banque ou par d'autres bailleurs de fonds. La CFAA est pilotée par la Banque mondiale et sera accessible au public, sous réserve de l'accord du pays concerné, dès publication par la Banque mondiale.

Revue des dépenses publiques

4.40 Les revues des dépenses publiques (RDP) sont réalisées conjointement par la Banque mondiale, le Groupe de la Banque et, dans certains cas, les bailleurs de fonds bilatéraux. La Banque mondiale y joue le rôle de chef de file. Les RDP évoquent la méthode ou la procédure utilisée pour analyser le niveau et la structure des dépenses publiques. Elles présentent une analyse objective des questions relatives aux dépenses publiques des PMR. L'évaluation des dépenses publiques est un préalable à la prise de décisions essentielles concernant les stratégies d'intervention des pouvoirs publics. En d'autres termes, les RDP aident les PMR à établir des mécanismes efficaces et transparents d'affectation et d'utilisation des ressources publiques disponibles de manière à promouvoir la croissance économique et à réduire la pauvreté. Les RDP varient d'un pays à l'autre. Mais, en règle générale, elles s'intéressent à la structure du budget, en accordant l'attention à des questions plus générales du secteur public. Les RDP peuvent servir i) d'apport à la stratégie pays de la Banque, contribuant ainsi à l'évaluation de l'ensemble du programme de prêt de la Banque, et ii) d'études économiques et sectorielles pour les PBL et/ou les investissements. Les RDP seront accessibles au public dès leur publication par la Banque mondiale.

Rapport analytique sur la passation des marchés dans un pays

4.41 Le rapport analytique sur la passation des marchés (CPAR) analyse de manière exhaustive le système de passation des marchés publics d'un pays, y compris le cadre juridique, les responsabilités organisationnelles et les moyens de contrôle, les procédures et pratiques en vigueur de même que leur mode de fonctionnement en pratique. Il procède à l'évaluation générale des risques institutionnels, organisationnels et autres liés au processus de passation des marchés, y compris l'identification des pratiques inacceptables pour les projets financés par la Banque. Le CPAR définit un plan d'action assorti de priorités pour amener les améliorations institutionnelles souhaitées. Il détermine la compétitivité et la performance du secteur privé local quant à sa participation aux marchés publics, de même que l'adéquation des pratiques commerciales relatives à la passation des marchés publics. Le CPAR évalue l'efficacité, la transparence et l'intégrité du système de passation des marchés d'un pays et le risque qu'il pose pour l'utilisation des ressources de la Banque. Il représente également un apport important au DSP lorsque la Banque veut soutenir la réforme de la passation des marchés publics dans le cadre d'une stratégie concertée. Les CPAR seront accessibles au public après publication par la Banque mondiale.

F. Économie et recherche

4.42 La Banque publie régulièrement le Rapport sur le développement en Afrique, la Revue africaine de développement et le Rapport annuel. Ces publications sont généralement distribuées à un groupe d'institutions et mises à la disposition du grand public au CIP. La Banque publie également chaque année un Compendium de statistiques sur ses opérations et des Statistiques choisies sur les pays membres régionaux. Toutes ces publications, y compris d'autres documents de recherche hors série, seront à la disposition du public au CIP.

G. Administration

Conseils des gouverneurs

4.43 Les rapports annuels établissent la liste des États membres, des États participants, des gouverneurs, des gouverneurs suppléants et le nombre de voix de chacun de ces États membres et États participants à la fin de chaque exercice. Les comptes rendus analytiques des assemblées annuelles contiennent les discours prononcés, les décisions prises lors de ces assemblées et par correspondance depuis les dernières assemblées de même que les rapports des comités.

Conseils d'administration

4.44 Les rapports annuels donnent la liste des administrateurs et des administrateurs suppléants de la Banque et du Fonds ainsi que le nombre de voix de chacun des pays qu'ils représentent. Les règles pour les élections sont publiées dans les comptes rendus analytiques.

4.45 Le programme semestriel des Conseils sera communiqué au public dès son approbation. Le programme mensuel glissant sera également disponible. Les décisions importantes des Conseils d'administration figurent dans les résolutions des Conseils du Groupe de la Banque. Les documents de politique administrative et les autres publications régissant les procédures du Groupe de la Banque sont diffusées sur demande. Les rapports annuels du Groupe de la Banque, qui sont disponibles sur le site web, donnent les noms des administrateurs, les pays qu'ils représentent et leurs droits de vote.

Direction

4.46 Les autres documents relatifs à la direction, tels que le Manuel des opérations et le Manuel d'organisation, peuvent être obtenus sur demande par le public, sur décision du directeur du département concerné, en consultation avec le Département des services juridiques.

Personnel

4.47 Les organigrammes et descriptions de poste publiés à des fins de recrutement sont diffusés, de même que l'annuaire du Groupe de la Banque africaine de développement qui contient la liste du personnel et des unités organisationnelles du Groupe de la Banque.

4.48 Les informations générales sur la structure salariale du Groupe de la Banque et la méthodologie appliquée pour établir les niveaux de salaire, les avantages et indemnités du personnel et autres informations analogues seront fournies sur demande. Les objectifs globaux du Groupe de la Banque et sa stratégie en matière de recrutement, d'affectation, de redéploiement et de rétention du personnel sont publiées sous forme de brochures ou dans d'autres documents spécialement conçus pour être publiés.

H. Informations juridiques

4.49 Les Accords portant création de la Banque et du Fonds et l'Accord entre la République fédérale du Nigeria et la Banque portant création du Fonds spécial du Nigeria sont tous des documents publics.

4.50 Après leur signature et leur entrée en vigueur, les accords de prêt et de don sont accessibles au public, sur demande, au CIP et dans les bureaux extérieurs. Les projets d'accord préparés aux fins de négociation, peuvent être obtenus au besoin par les parties autres que les emprunteurs potentiels, par exemple dans le cadre du montage de cofinancements. Les accords conclus avec d'autres parties concernant un projet financé par la Banque seront rendus publics si ces parties les considèrent comme des documents publics ou en autorisent la publication.

4.51 Le Comité d'appel du personnel publie un rapport annuel résumant les cas examinés qui peut être mis, sur demande, à la disposition du public. Les délibérations du comité d'appel se déroulent à huis clos. Celles du tribunal administratif sont publiques, sauf indication contraire dans des cas exceptionnels. Les décisions du Tribunal sont publiées et peuvent être obtenues sur demande. Les documents et débats relatifs aux contentieux extérieurs auxquels le Groupe de la Banque est partie sont généralement des documents publics.

4.52 Les avis juridiques préparés à l'intention des Conseils par le Conseiller juridique général et Directeur du Département des services juridiques peuvent être mis à la disposition du public, au cas par cas, sur décision des Conseils.

5. INFORMATION QUI NE SERA PAS DIFFUSÉE

5.1 Tout en veillant à communiquer l'information au public, le fonctionnement efficace du Groupe de la Banque lui dicte nécessairement de déroger un tant soit peu au principe d'ouverture totale. Le type d'information du Groupe de la Banque dont la diffusion fera l'objet d'une certaine restriction est indiqué ci-après.

5.2 Les comptes rendus des travaux internes, y compris les documents et comptes rendus des réunions des Conseils protégés en vertu respectivement des articles 11 et 12 du Règlement intérieur des Conseils d'administration de la Banque et du Fonds (les « Conseils d'administration »), ainsi que les communications en provenance ou à l'intention des administrateurs, de leurs suppléants, de leurs conseillers et du Président, ne seront pas rendus publics à moins que les Conseils d'administration n'en autorisent la diffusion .

5.3 Les informations privilégiées telles que les avis juridiques et les questions litigieuses ou en cours de négociation, y compris les renseignements relevant d'une procédure d'enquête et disciplinaire produites au sein de la Banque ou à son intention et qui ne sont pas destinées à une large diffusion. Entrent également dans cette catégorie les informations fournies au Groupe de la Banque à la condition implicite ou explicite de ne pas être diffusées à l'extérieur du Groupe de la Banque ou sans l'accord préalable de la source, ou assorties d'autres restrictions quant à leur exploitation. Le Groupe de la Banque ne diffusera pas non plus les documents contenant des informations exclusives, telles que les secrets commerciaux ou les propositions de prix, sans l'accord explicite du propriétaire. Les documents en possession du Groupe de la Banque et pour lesquels d'autres parties détiennent des droits d'auteurs pourront être accessibles pour examen, mais leur reproduction ou distribution sera subordonnée au respect des droits d'auteur.

5.4 Les informations financières internes susceptibles d'affecter les activités du Groupe de la Banque sur les marchés financiers et de capitaux ou auxquelles ces marchés pourraient être sensibles, notamment les liquidités, les placements, les estimations de futurs emprunts et amortissements, les taux d'intérêt prévisionnels, les taux de rentabilité et les ratios financiers, ainsi que les documents traitant de questions financières non encore approuvés par les instances compétentes du Groupe de la Banque.

5.5 Les informations portant exclusivement sur l'administration ou le fonctionnement internes sans effet direct en dehors de l'institution ou les documents internes rédigés par les membres du personnel à l'intention de leurs collègues, superviseurs ou subalternes, ne sont pas à diffuser en dehors de la Banque sauf s'ils sont destinés à la diffusion publique, conformément aux politiques du Groupe de la Banque.

5.6 Les principes du Groupe de la Banque en matière d'emploi du personnel stipulent qu'il doit mettre en place les garanties nécessaires pour assurer le respect de la vie privée des membres du personnel et protéger la confidentialité des renseignements personnels à leur sujet. Les dossiers personnels et informations médicales individuelles du personnel du Groupe de la Banque, ainsi que les travaux des organes d'investigation et mécanismes d'appel internes ne sont pas diffusés à l'extérieur du Groupe de la Banque, sauf si leur communication est autorisée par le Règlement du personnel.

5.7 Les informations relatives aux processus de passation de marchés comportant des informations soumises aux fins de présélection par les soumissionnaires potentiels, les propositions ou cotations de prix ou les comptes rendus des processus de dépouillement.

5.8 Il s'avère aussi nécessaire de préserver l'intégrité des processus de discussion, de faciliter et de protéger l'échange d'idées en toute liberté et franchise entre le Groupe de la Banque et ses pays membres. À cet effet, l'analyse de la solvabilité et de la cote de crédit des pays de même que les rapports de supervision ne seront pas accessibles au public. La Banque coopère aussi avec différentes organisations internationales, les organismes d'aide bilatérale et les institutions et banques commerciales privées dans le cadre de ses opérations. Dans ce contexte, les documents échangés avec de telles entités sur des questions d'intérêt commun liées aux processus de prise de décision du Groupe de la Banque et de ces entités ne seront pas rendus publics. Les informations financières, commerciales ou exclusives communiquées au Groupe de la Banque par des entités privées dans le cadre de l'analyse ou de la négociation des prêts ne seront pas diffusées, sauf si ces entités privées l'autorisent.

5.9 En outre, la communication au public de certaines informations peut être ponctuellement interdite lorsque, du fait de leur teneur, de leur libellé ou du calendrier de publication, leur diffusion pourrait nuire aux intérêts du Groupe de la Banque, de ses partenaires, d'un pays membre ou du personnel de la Banque.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RAPPORTS

6.1 Les documents produits après l'entrée en vigueur de cette politique révisée seront diffusés conformément à cette politique. Une autorisation spéciale des gouvernements ou de toute institution de cofinancement directement concernée est nécessaire avant la diffusion de ces documents dont l'obtention avait été subordonnée à la promesse d'en respecter le caractère confidentiel. Les documents qui étaient publics jusque-là continueront de l'être. Les documents produits après l'approbation de cette politique révisée seront établis dans la perspective du respect des dispositions énoncées par la présente politique.

6.2 Après l'approbation de cette politique par les Conseils d'administration, la Direction prendra immédiatement les dispositions administratives nécessaires pour sa mise en œuvre. Deux ans après l'entrée en vigueur de la politique, la Direction soumettra aux Conseils d'administration un rapport contenant ses observations sur les avantages de la Politique révisée de diffusion de l'information et toutes les modifications recommandées.

7. CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC

7.1 Le Centre d'information du public (CIP) est le point de référence pour les personnes à la recherche d'informations sur les opérations et activités du Groupe de la Banque et le centre de coordination pour toutes les activités d'information. Le CIP a démarré ses activités le 1^{er} janvier 1998. Il continuera d'assumer la responsabilité de la diffusion des documents et des informations auprès du grand public, d'en fixer le prix en tant que de besoin et de veiller à leur conservation. Il est situé au siège du Groupe de la Banque à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Il se trouve actuellement au site temporaire de relocalisation de la Banque à Tunis, en Tunisie, et sera au service du public des États membres. Le public pourra aussi accéder à l'information sur les opérations et les activités du Groupe de la Banque en s'adressant aux bureaux extérieurs qui coordonneront leurs activités en donnant l'information au public avec le CIP. En outre, les informations et documents mis à la disposition du public par le CIP et les bureaux extérieurs seront tous publiés sur le site web de la Banque et disponibles sur Internet. Le projet d'amélioration de son site web devrait permettre à la Banque de faciliter l'accès du public aux documents. L'Unité de la communication est principalement chargée de fournir l'information au public et du fonctionnement du CIP.

7.2 Dans la mesure du possible, les dépenses de fonctionnement du CIP seront couvertes par les frais d'abonnement et les frais raisonnables perçus auprès des utilisateurs¹.

8. SUIVI ET ACTION

Manuel de diffusion de l'information

8.1 Lorsque les Conseils d'administration auront approuvé la Politique révisée de diffusion de l'information, la Direction élaborera à l'intention des services de la Banque un manuel présentant les modalités pratiques de diffusion publique des informations relatives aux opérations conformément à la politique révisée. Ces dispositions devraient faciliter la diffusion de tous les documents que le Groupe de la Banque met couramment à la disposition du public au CIP et dans les bureaux extérieurs. Le manuel fournira des informations sur les processus en jeu dans la préparation de l'information à diffuser au public, y compris les dispositions relatives à l'approbation des documents, ainsi que sur les mécanismes administratifs devant assurer l'observation de la politique. Dans le cadre de la préparation des informations à communiquer au public sur les activités de la Banque, le personnel devra rigoureusement se conformer aux dispositions relatives aux informations à ne pas diffuser, énoncées dans la quatrième partie de la Politique de diffusion de l'information ainsi qu'aux autres règlements et procédures de traitement des informations confidentielles et sensibles.

¹ Au sens de la présente politique, il est entendu que des frais raisonnables seront fixés, le principe étant que les documents seront fournis à frais réduits aux organisations à but non lucratif et gratuitement aux entités situées dans les pays membres régionaux dont traitent les documents.

Projet I*NET - Amélioration de l'environnement Internet, Intranet et Extranet

8.2 Pour améliorer l'accessibilité de son site web, la Banque mettra en œuvre le projet I*NET, en application des recommandations d'une étude qui a conclu à la nécessité d'améliorer les services Internet et Intranet du Groupe de la Banque. Le projet a pour objectif général d'améliorer les différents aspects des services Internet et Intranet. Au terme de ce projet, la communication sera facilitée au sein de la Banque ainsi qu'entre la Banque et le monde extérieur. Le public pourra accéder plus facilement et efficacement aux informations et documents, comme énoncé par la Politique de diffusion de l'information. Par ailleurs, les informations et documents seront aussi accessibles par le système de gestion des documents et dossiers (DARMS), dont la gestion deviendra également plus efficace.

9. CONCLUSION

9.1 La Politique de diffusion de l'information a pour objet de communiquer toutes les informations concernant les opérations et activités du Groupe de la Banque à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent. Les catégories d'informations du Groupe de la Banque dont la communication au public est frappée de restrictions sont exposées à la partie 5. La politique en vigueur a été révisée essentiellement en vue de favoriser, d'étendre et d'accroître la participation des parties prenantes et de permettre la diffusion des documents du Groupe de la Banque, dans le respect des dispositions juridiques de l'institution et conformément aux pratiques optimales des banques multilatérales de développement. Cette politique révisée couvre de manière plus exhaustive les documents du Groupe de la Banque accessibles au public, portant sur des questions opérationnelles, financières et institutionnelles. Dans le cas des informations opérationnelles, la politique énumère un large éventail de documents qui seront accessibles au public, décrit brièvement chaque document et précise à quel stade du processus de préparation il sera disponible. Elle donne également des précisions sur les informations financières, administratives et juridiques du Groupe de la Banque à communiquer au public.

9.2 Le choix des informations à diffuser auprès du public obéira à des critères s'inscrivant dans le droit fil des principes directeurs sur lesquels repose la présente politique. Le Centre d'information du public sera responsable de la diffusion des documents et de l'information auprès du grand public. Le public pourra également obtenir des informations sur les opérations et activités du Groupe de la Banque en s'adressant aux bureaux extérieurs ou en consultant le site web de l'institution. La Politique de diffusion de l'information est un important catalyseur pour la réalisation des objectifs de partenariat et d'impact sur le développement. Elle permettra aux personnes intéressées de suivre les résultats d'investissements spécifiques et contribuera, en partie, à faire parvenir les avantages aux bénéficiaires prévus.

9.3 Les principes, procédures et pratiques exposés dans la politique révisée ont été harmonisés avec les dispositions des politiques de diffusion de l'information des institutions sœurs.

Documents consultés

1. Banque africaine de développement (1997) – Politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion de l’information.
2. Banque interaméricaine de développement (2002) – Projet de politique de diffusion de l’information.
3. Banque mondiale (2002) – La Politique de diffusion de l’information de la Banque mondiale.

Diffusion de l'information – Comparaison entre le Groupe de la Banque, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement

Document	Banque africaine de développement	Banque mondiale	Banque interaméricaine de développement
Études économiques et sectorielles.	Après distribution au Conseil.	Après distribution au Conseil.	Accessibles au public sauf si le pays en question s'y oppose.
Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.	Après publication dans le pays et distribution au Conseil.	Après publication dans le pays concerné et distribution au Conseil.	Après distribution au Conseil.
Documents de stratégie pays, stratégies d'aide aux pays, stratégies pays.	Après adoption par le Conseil, sauf dans des cas exceptionnels où le pays concerné s'oppose à la diffusion et le Conseil marque son accord. Le projet est communiqué à des personnes ciblées dans le pays dans le cadre du processus de consultations. Le projet de document final est publié sur le site web pour observations du public au moins 50 jours avant son examen au Conseil.	Après examen par le Conseil, sauf dans des cas exceptionnels où le pays concerné s'oppose à la diffusion et le Conseil marque son accord.	Après approbation par le Conseil en l'absence d'objection du pays concerné.
Rapports d'évaluation des projets.	Après approbation du Conseil.	Après approbation du Conseil.	Après approbation du Conseil.
Documents de politiques opérationnelles.	Après approbation par le Conseil. Le projet est publié sur le site web de la Banque au moins 50 jours avant son examen par le Conseil.	Après approbation par le Conseil.	Les services de la Banque peuvent engager des consultations avec des institutions et des personnes extérieures et procéder à des échanges sur les projets de document avant leur présentation au Conseil.
Étude d'impact environnemental et social (EIES).	Après publication dans le pays emprunteur. Si le pays s'oppose à la diffusion générale du document, l'instruction du projet est interrompue.	Après réception du rapport par la Banque et avant l'évaluation formelle du projet.	Après recommandations du Comité de la Banque sur l'impact environnemental et social.
Évaluation de la performance pays.	La position par quintile pour chaque catégorie de CPIA, pour la CPR et pour la CPA globale. Le questionnaire de la CPIA sera disponible sur le site web.	Les classements relatifs CPIA par quintile pour les pays IDA sont accessibles au public.	Pas effectuée.
Documents PPTE.	Après examen du Conseil, à moins que le pays concerné ne s'oppose à la diffusion.	Après examen respectif du Conseil de la Banque et du Conseil du FMI, à moins que le pays ne s'oppose à la diffusion.	Après examen par le Conseil. Lorsque l'approbation du Conseil est requis pour ces documents, ils ne sont pas diffusés après approbation.

Prêts à l'appui de réformes.	Après approbation par le Conseil.	Après approbation par le Conseil et sur assentiment du pays concerné.	Après approbation par le Conseil.
Documents des départements chargés des évaluations.	Après examen du Conseil.	Après distribution au Conseil, dans le cas des évaluations de l'aide pays, à moins que le pays ne s'oppose à la diffusion et les administrateurs marquent leur accord.	Après examen des documents par le Conseil, à moins que, dans le cas d'évaluations de programmes pays, le pays concerné ne s'oppose à la diffusion et le Conseil marque son accord.
Profil de gouvernance pays.	Après distribution au Conseil.	Pas établi.	Pas établi.
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).	Un résumé du PGES est communiqué au public au moins 30 jours avant la présentation au Conseil.	Pas de référence spécifique au PGES. Mais le rapport d'évaluation environnementale est accessible au public dès que l'emprunteur l'a diffusé auprès des groupes affectés par le projet.	Le PGES est accessible au public dès que la proposition de prêt correspondante a été approuvée par le Vice-président pour présentation au Conseil.
Conseil d'administration.	Le programme semestriel du Conseil sera diffusé dès son approbation. Le programme mensuel glissant sera également communiqué au public. Les rapports annuels de la Banque présentent les noms des administrateurs, des pays qu'ils représentent et de leurs droits de vote.	Le programme de travail semestriel du Conseil est accessible au public dès son approbation. La mise à jour mensuel du calendrier du Conseil, portant sur les questions à examiner, est également disponible. Les rapports annuels indiquent les noms des administrateurs, des pays qu'ils représentent et de leurs droits de vote.	Le programme de travail annuel du Conseil d'administration et des comités du Conseil est communiqué au public.
Exemples d'informations à ne pas diffuser.	Travaux du Conseil d'administration ; informations relatives à l'administration interne et aux processus de discussion internes ; informations financières internes ; informations protégées par le secret telles que les avis juridiques ; processus de passation de marchés faisant intervenir la présélection ; analyses de la solvabilité des pays et de leur cote de crédit ; documents et informations non prévus par la politique de diffusion de l'information.	Travaux du Conseil d'administration ; informations exclusives ; documents relevant de la relation privilégiée entre l'avocat et son client ; analyse de la solvabilité et de la cote de crédit des pays ; processus de délibération interne ; documents et information non prévus par la politique de diffusion de l'information.	Informations jugées sensibles par le gouvernement d'un pays donnée ; processus de délibération interne ; informations protégées par le secret telles que les avis juridiques ; information financière interne ; documents et informations non prévus par la politique de diffusion de l'information.

CONFIDENTIEL

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
ADB/BD/WP/2003/101/Rev.1/Add.1

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT
ADF/BD/WP/2003/117/Rev.1/Add.1

10 novembre 2004

Préparé par: POPR

Original: Français/Anglais

Date probable de présentation aux Conseils:
17 novembre 2004

POUR EXAMEN

MÉMORANDUM

AUX: CONSEILS D'ADMINISTRATION

DE: Cheikh I. FALL
Secrétaire général

OBJET: PROPOSITION VISANT À DIFFUSER LE RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL

ADDITIF À LA POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION DE LA BANQUE*

Veillez trouver ci-joint un additif au document susmentionné qui a été approuvé par le Conseil le 16 mars 2004. Cet additif a été produit conformément à la directive du Conseil d'actualiser régulièrement et de façon continue la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque pour la maintenir en phase avec les progrès intervenus dans le domaine de la diffusion de l'information.

P.J. :

CC. : Le Président

* Pour toute question concernant ce document, prière de s'adresser à :

M. P. AFRIKA	Directeur	POPR	Poste 2025
M^{me} M. KILO	Spécialiste de l'éducation en chef	POPR.1	Poste 2984
M. F. S. KUFAKWANDI	Spécialiste de la foresterie principal	POPR.1	Poste 3181

**Additif à la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque,
approuvée le 16 mars 2004
Diffusion du Résumé des décisions du Conseil**

Introduction

Le Conseil se rappellera que la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque a été approuvée le 16 mars 2004. Cette politique a défini plus en détail les documents du Groupe de la Banque mis à la disposition du public en rapport avec les informations opérationnelles, financières et institutionnelles de la Banque. En ce qui concerne les informations opérationnelles, la politique précise une large gamme de documents qui seront communiqués au public, y compris une brève description de chaque document et une indication du stade de sa préparation auquel le public pourra y avoir accès. La politique inclut également une référence précise aux informations administratives et juridiques relatives à la Banque qui sont rendues publiques. La politique traite aussi de la diffusion des informations ayant trait aux activités du Conseil d'administration, à l'exception du Résumé des décisions.

Diffusion des informations relatives aux activités du Conseil d'administration

Au cours de l'examen de la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque, le Conseil a convenu de diffuser les documents suivants : le programme semestriel de travail du Conseil après son approbation par le Conseil, le programme mensuel glissant, les résolutions des Conseils, les documents de politique administrative et d'autres publications régissant les procédures du Groupe de la Banque, les Rapports annuels, les noms des administrateurs, les pays qui les nomment ou les élisent, et leurs droits de vote. La question de la diffusion du Résumé des décisions a été débattue, mais n'a fait l'objet d'aucun accord. Le Conseil a par ailleurs émis une directive aux termes de laquelle la Politique de diffusion de l'information de la Banque devait être actualisée régulièrement et de façon continue pour la maintenir en phase avec les progrès intervenus dans le domaine de la diffusion de l'information. En outre, le Conseil a soutenu que cette politique devait être harmonisée avec celles des institutions sœurs.

Au stade actuel, les progrès réalisés par les institutions sœurs dans ce domaine sont variables (voir matrice révisée en annexe). La Banque mondiale ne diffuse pas encore les comptes-rendus des réunions des Conseils. Un document proposant la publication des comptes-rendus a été examiné en juillet 2004 mais n'a pas été approuvé. Il est prévu que la question soit de nouveau re-examinée au cours de ce mois de novembre 2004. La Banque asiatique ne diffuse pas encore les comptes-rendus des réunions des Conseils, mais la question est à l'étude. Elle procède actuellement à la révision de sa politique de diffusion de l'information, qu'elle prévoit de présenter au Conseil au courant du premier semestre 2005. La Banque islamique a récemment adopté une politique de diffusion de l'information, mais celle-ci ne prévoit pas la publication des comptes-rendus des délibérations des conseils. Quant aux comptes-rendus des réunions du Conseil Fonds monétaire international, ils sont rendus publics après 10 ans. Enfin la Banque interaméricaine de développement (BID)¹ est la seule institution qui diffuse pour le moment les procès-verbaux des réunions de ses Conseils sur le site web 60 jours après la tenue des réunions.

Pour ce qui concerne la Banque, ses actionnaires lui demandent de plus en plus de rendre public son Résumé des décisions.

¹ Il convient de souligner que les délibérations des réunions des Conseils de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement et de la Banque interaméricaine de développement donnent lieu à des procès-verbaux, tandis que la Banque produit un Résumé des décisions après chaque réunion des Conseils.

Recommandation

Compte tenu de ces évolutions, et conformément aux directives du Conseil d'actualiser régulièrement la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque et de la maintenir en phase avec les progrès intervenus dans ce domaine, nous recommandons que le Résumé des décisions du Conseil soit mis à la disposition du public et, après son approbation par le Conseil affiché sur le site Web de la Banque.

Annexe 1

Diffusion de l'information :

Matrice comparative des pratiques du Groupe de la Banque, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement et de la Banque interaméricaine de développement en matière de diffusion des procès-verbaux ou des résumés des décisions des réunions de leurs Conseils

Document	Banque africaine de développement	Banque mondiale	Banque asiatique de développement	Banque interaméricaine de développement
Diffusion d'informations relatives aux activités des Conseils d'administration	Le programme semestriel de travail du Conseil sera rendu public après son approbation par le Conseil. Le programme mensuel glissant des réunions du Conseil sera également rendu public. Les Rapports annuels de la Banque énumèrent les noms des administrateurs, les pays qui les nomment ou les élisent, et leurs droits de vote.	L'Aperçu du programme semestriel de travail du Conseil est rendu public après son approbation par le Conseil. La mise à jour mensuelle du Calendrier des réunions du Conseil, contenant les questions dont l'examen par le Conseil est prévu, est également mise à la disposition du public. Les Rapports annuels de la Banque énumèrent les noms des administrateurs, les pays qui les nomment ou les élisent, et leurs droits de vote.	La Banque a rédigé une nouvelle politique en matière de communications appelée à remplacer la Politique en matière de confidentialité et de diffusion de l'information, qui avaient été approuvées en 1994. Dans la nouvelle politique, la liste provisoire des thèmes des réunions du Conseil est rendue publique trois semaines avant la tenue de chaque réunion.	Les programmes annuels de travail approuvés du Conseil et de ses Comités sont rendus publics.
Procès-verbaux et Résumés des débats des Conseils	Le Résumé des décisions du Conseil sera rendu public dès son approbation par le Conseil.	Les Conseils examineront au cours du mois de novembre 2004, la proposition de rendre publics les procès-verbaux des réunions du Conseil.	La nouvelle politique en préparation propose de rendre public le procès-verbal de chaque réunion ordinaire du Conseil dès son approbation par celui-ci. Cette politique sera examinée au cours du premier semestre 2005	Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont rendus publics, 60 jours après les réunions. Mais, ceux des réunions des Comités ne le sont pas.

CONFIDENTIEL

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
ADB/BD/WP/2003/101/Rev.1/Add.2

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
ADF/BD/WP/2003/117/Rev.1/Add.2

4 avril 2005

Préparé par : POPR

Original : Anglais

Traduit par : CLSU (le 1/04/2005)

Date probable de présentation au Comité
Opérations/Efficacité du développement :
A DETERMINER

POUR EXAMEN

MEMORANDUM

AUX: CONSEILS D'ADMINISTRATION

DE: Cheikh I. FALL
Secrétaire général

OBJET: POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION DU GROUPE DE LA
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

ADDENDUM*

Veillez trouver ci-joint, pour examen et approbation avant sa transmission aux Conseils, un additif au document susmentionné qui a été approuvé par les Conseils le 17 mars 2004. L'additif contient des renseignements mis à jour sur la Politique de diffusion de l'information en regard des documents suivants : Documents de stratégie par pays (DSP) et Synthèse du Président ; Documents de politique opérationnelle ; Rapports d'évaluation des projets ; Résumé des rapports sur l'état d'avancement des projets ; Evaluation de la performance des pays (EPP) et Format de la diffusion des décisions du Conseil.

P.J.

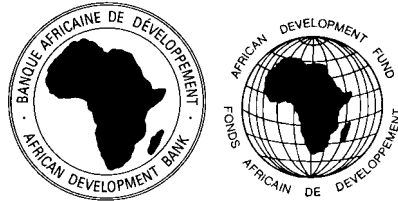
Cc: Le Président

***Pour toute question concernant ce document, prière de s'adresser à :**

M. P. AFRIKA	Directeur	POPR	Poste 2025
Mlle M. KILO	Spécialiste en chef Education	POPR.1	Poste 2984
M. F.S. KUFKWANDI	Chargé de foresterie principal	POPR.1	Poste 3181

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT



**POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION DU GROUPE DE
LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

ADDENDUM

Mars 2005

Contexte

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque a été approuvée par le Conseil le 17 mars 2004. Elle couvre de manière plus exhaustive les documents du Groupe de la Banque qui sont accessibles au public, qu'ils aient trait aux opérations, aux questions financières ou aux questions institutionnelles. Dans le cas des informations relatives aux opérations, la politique définit un large éventail de documents qui seront accessibles au public, avec une brève description de chaque document, et indique à quel stade du processus de préparation il sera disponible. Elle donne également des précisions sur les informations administratives et juridiques que le public pourra obtenir. Le document couvre également l'information relative aux activités du Conseil d'administration à l'exception de la Synthèse des décisions du Conseil. Lors de l'approbation de la politique, le Conseil a édicté une directive qui prescrit la mise à jour régulière et continue de la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque pour lui permettre d'être en phase avec l'évolution de la situation dans le domaine de la diffusion de l'information. En application de cette directive, le Conseil a approuvé le 17 novembre 2004 un additif au document de politique concernant la communication au public de la Synthèse des décisions du Conseil.

Lors de la Neuvième reconstitution générale des ressources du Fonds africain de développement, les Plénipotentiaires ont demandé à la Direction d'actualiser régulièrement la Politique de diffusion de l'information du Fonds de manière à s'assurer que le Fonds continue de suivre les pratiques optimales et de figurer au premier des institutions financières internationales en matière de transparence. Au cours de sa réunion de novembre 2004, le Conseil a noté la nécessité pour la Direction de présenter une note à CODE concernant les modalités et mécanismes de communication au public des documents suivants : Documents de stratégie par pays (DSP), Politiques opérationnelles et sectorielles, Rapports d'évaluation ainsi que l'information sur la situation des arriérés sur prêts. La note présente les scénarios et options sur la manière de gérer plus efficacement la diffusion de l'information contenue dans ces documents. La note est présentée comme suite à la directive du Conseil relative à la nécessité d'actualiser régulièrement de la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la banque.

Documents de stratégie pays

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque stipule que les projets de DSP seront publiés sur le site web du Groupe de la Banque au moins cinquante (50) jours avant leur examen à une réunion formelle du Conseil et que toutes les questions ayant trait aux informations confidentielles ou sensibles devront être tranchées avant la finalisation du document et sa distribution au Conseil d'administration. Elle indique également que, dès son adoption par le Conseil d'administration, le DSP sera accessible au public au Centre d'information du public et sur le site web, sauf si, à titre exceptionnel, le pays concerné s'oppose à une telle diffusion et si le Conseil marque son accord.

Bien qu'établi en consultation avec le gouvernement du pays concerné, le DSP est d'abord un document de la Banque, qui présente les perspectives de développement d'un pays ainsi que les domaines prioritaires d'intervention de l'institution. Deux options pour la publication du DSP sont soumises à l'examen du Conseil :

Option 1: Maintien du statu quo. Dès son adoption par le Conseil d'administration, le DSP sera accessible au Centre d'information du public et sur le site web, sauf si, à titre exceptionnel, le pays concerné s'oppose à une telle diffusion et si le Conseil marque son accord à cet effet. Telle est la pratique à la Banque mondiale. A la Banque asiatique de développement, le DSP est rendu public après son approbation par le Conseil d'administration. L'information ne peut faire l'objet d'une rédaction que si elle fait partie des informations dont la diffusion est interdite au sens de la Politique sur les communications au public. Lorsqu'une information est rédigée, le renseignement non diffusé (et la raison) doit être indiqué. A la Banque interaméricaine de développement, les documents de stratégie pays sont accessibles au public dès leur approbation par le Conseil d'administration. L'information considérée comme sensible ou confidentielle est réservée exclusivement au Conseil et n'est pas rendue publique.

Option 2: La version du DSP accessible au public exclura les informations confidentielles convenues par la Banque et le pays concerné durant la confection du document. Si cette option est choisie, la Synthèse du Président du Conseil d'administration, qui sera accessible au public, exclura les informations sensibles ou confidentielles.

Dans les circonstances normales, toutes les questions litigieuses sont censées être tranchées durant les phases participatives, consultatives et préparatoires du DSP. Les modalités de communication des DSP doivent viser à préserver l'intégrité du processus, et le dialogue sincère entre le Groupe de la Banque et les pays membres régionaux.

Publication du Résumé du Président.

La pratique actuelle dans les BMD sœurs est de publier le Résumé du Président après chaque examen des DSP par le Conseil. A la Banque mondiale, le mot de la fin du Président du Conseil d'administration est accessible au public, excepté lorsque la stratégie d'aide pays elle-même n'est pas publiée. La Banque asiatique de développement publie la synthèse de chaque discussion du Conseil et les mises à jour correspondantes après leur approbation. La Banque interaméricaine de développement publie le résumé du programme de prêt prévisionnel que la Banque destine au pays pour le cycle de programmation respectif. La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque prévoit la publication du Résumé du Président du Conseil d'administration relatif au DSP ou à sa mise à jour sauf lorsque le DSP lui-même n'est pas rendu public.

Documents de politique opérationnelle

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque stipule que les documents de politique opérationnelle, y compris les documents et directives de politique sectorielle, seront accessibles au public dans les deux semaines qui suivent leur approbation par les Conseils d'administration. Elle prévoit également que les projets de documents de politique seront publiés sur l'Intranet et le site web du Groupe de la Banque au moins cinquante (50) jours avant leur examen à une réunion formelle du Conseil.

Pour renforcer davantage la participation des parties prenantes et approfondir la transparence, il est proposé que les versions finales des documents de stratégie et de politique destinées au Conseil soient également accessibles au public 15 jours avant qu'ils ne soient soumis au Conseil pour examen. A la Banque mondiale, les Documents de stratégie sectorielle (DSS) sont accessibles au public après leur examen par le Conseil d'administration. En outre, les projets de Note de conception et de Plan de consultation relatifs aux documents de stratégie sectorielle en

cours d'élaboration sont accessibles au public après notification au Conseil. A la Banque asiatique de développement, les documents de politique opérationnelle présentés au Conseil d'administration pour examen sont mis à la disposition du public.

Rapports d'évaluation des projets (REP)

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque indique que, dès l'approbation d'un projet par les Conseils d'administration, le REP est mis à la disposition du public. En l'état actuel des choses, la politique ne prévoit pas la diffusion des rapports d'évaluation préliminaires des projets. Il est proposé que les versions préliminaires et finales des REP, à présenter au Conseil, soient mises à la disposition du public 15 jours avant leur l'examen par le Conseil. Cet arrangement permettra aux entrepreneurs et fournisseurs potentiels d'avoir une idée des activités et des besoins en biens et services du projet. A la Banque mondiale comme à la Banque interaméricaine de développement, les rapports d'évaluation des projets sont mis à la disposition du public après leur approbation par les Conseils d'administration. La Banque asiatique de développement publie également les rapports d'évaluation des projets.

Rapports sommaires sur l'état d'avancement des projets

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque ne prévoit pas la diffusion de l'information sur l'état d'avancement des projets en cours d'exécution. Un grand nombre de parties prenantes souhaitent vivement que les banques multilatérales de développement donnent des renseignements sur l'état d'avancement et la performance des projets en cours d'exécution. Il est donc nécessaire que la Banque fournisse chaque année, un rapport sommaire sur l'état d'avancement des projets, mettant en exergue les indicateurs importants des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement et l'exécution des projets. Un tel résumé mettra l'accent sur la notation des projets durant la mise en œuvre ainsi que sur leurs résultats et impacts, et sera publié périodiquement sur le site web de la Banque durant l'exécution et à l'achèvement des projets. Un format de rapport sommaire est en cours de préparation, qui donnera au public des renseignements utiles sur la performance des projets au double plan de l'exécution et de l'achèvement, et renforcera davantage la transparence des opérations de la Banque.

A la Banque mondiale, un Rapport annuel sur l'état d'avancement des projets en cours d'exécution est accessible au public après sa distribution aux administrateurs à titre d'information. S'il y a des changements importants dans une opération de prêt en cours d'exécution, ces changements sont consignés dans ce rapport. A la Banque asiatique de développement comme à la Banque interaméricaine de développement, les rapports sur l'état d'avancement des projets sont mis à la disposition du public.

Evaluation de la performance des pays (EPP)

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque, telle qu'approuvée en 2004, prévoit que les directeurs des départements pays discutent systématiquement des résultats de l'évaluation des politiques et des institutions du pays (EPIP) et l'évaluation du portefeuille pays (CPR) avec les pays emprunteurs. Chaque année à la fin du processus, le classement du pays par quintile pour chaque catégorie de l'EPIP, pour l'évaluation du portefeuille pays et pour l'EPP globale, de même que le questionnaire de l'EPIP seront mis à la disposition du public sur le site web de la Banque.

La Banque mondiale est en train de réviser sa politique de communication des notations individuelles de l'EPP et de ses composantes afin de les rendre accessibles au public à compter de 2005. De son côté, dans sa nouvelle Politique d'information du public, dont la présentation au Conseil d'administration est prévue en avril 2005, la Banque asiatique de développement envisage de rendre accessibles au public, dans un rapport annuel, les notations de la performance de chaque pays participant au Fonds asiatique de développement. Les directives relatives à l'évaluation des politiques et des institutions du pays sont également accessibles au public. La Banque interaméricaine de développement prépare la Situation et les perspectives économiques (SEP) pour chaque pays, qui est accessible au public après sa finalisation par le Département des opérations régionales. Dans un souci de transparence et d'harmonisation avec la pratique de l'IDA, il est proposé que la Banque publie les notations individuelles des évaluations de la performance des pays (EPP), y compris toutes leurs composantes, une fois que la décision de l'IDA de rendre publiques les notations individuelles entrera en vigueur.

Format de la diffusion des décisions du Conseil

Le 17 novembre 2004, lorsque le Conseil a approuvé la communication au public de ses décisions, il a également demandé qu'un projet de format approprié pour la diffusion de ses décisions soit soumis à l'examen de CODE. Parmi les BMD, la Banque interaméricaine de développement est la seule actuellement à rendre accessibles au public les décisions du Conseil d'administration sous la forme d'un Aperçu. Dans son document de Politique d'information du public, dont la présentation au Conseil d'administration est prévue en avril 2005, la Banque asiatique de développement envisage de rendre accessibles au public, après approbation du Conseil et dans un format non encore déterminé, les décisions du Conseil d'administration. Actuellement, les décisions du Conseil d'administration sont présentées dans deux formats, le premier sous la forme d'un Aperçu et le deuxième sous la forme d'un Résumé des décisions du Conseil. Les deux options pour la communication au public du Résumé des décisions du Conseil sont présentées ci-dessous pour examen:

Option 1 : Utiliser le format du Résumé des décisions du Conseil et mettre le résumé à la disposition du public sur le site web de la Banque, au Centre d'information du public et dans les bureaux extérieurs.

Option 2 : Utiliser le format de l'Aperçu, à l'instar de ce qui se fait à la Banque interaméricaine de développement.

Recommandation

CODE est invité à examiner et approuver l'additif proposé au document de Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque avant sa transmission aux Conseils d'administration pour décision.

Politique de diffusion de l'information :
Comparaison entre le Groupe de la Banque, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement
et la Banque interaméricaine de développement
pour examen par CODE

Document	Banque africaine de développement	Banque mondiale	Banque asiatique de développement	Banque interaméricaine de développement
Documents de stratégie par pays	<p>Option 1: Maintien du statu quo. Après adoption par le Conseil, sauf dans des cas exceptionnels où le pays concerné s'oppose à la diffusion et où le Conseil marque son accord.</p> <p>Option 2 : La version du DSP accessible au public exclura les informations confidentielles convenues par la Banque et le pays concerné durant la confection du document. Si cette option est retenue, le Résumé du Président du Conseil d'administration, qui sera accessible au public, exclura les informations sensibles ou confidentielles.</p>	Après adoption par le Conseil, sauf dans des cas exceptionnels où le pays concerné s'oppose à la diffusion et où le Conseil marque son accord.	A la Banque asiatique de développement, le DSP est rendu public après son approbation par le Conseil d'administration. L'information ne peut faire l'objet de rédaction que si elle fait partie des informations dont la diffusion est interdite au sens de la Politique sur les communications au public. Lorsqu'une information est rédigée, le renseignement non diffusé (et la raison) doit être indiqué.	A la Banque interaméricaine de développement, les documents de stratégie pays sont accessibles au public dès leur approbation par le Conseil d'administration. L'information considérée comme sensible ou confidentielle est réservée exclusivement au Conseil et n'est pas rendue publique. Des mises à jour annuelles de la stratégie pays sont publiées après leur transmission au Conseil pour information.
Diffusion du Résumé du Président	La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque prévoit la publication du Résumé du Président du Conseil d'administration relatif au DSP et à la mise à jour du DSP, sauf si le DSP lui-même n'est pas rendu public.	A la Banque mondiale, le mot de la fin du Président du Conseil d'administration est accessible au public excepté lorsque la stratégie d'aide pays elle-même n'est pas publiée.	La Banque asiatique de développement publie la synthèse de chaque discussion du Conseil et les mises à jour correspondantes après leur approbation.	La Banque interaméricaine de développement publie le résumé du programme de prêt prévisionnel que la Banque destine au pays pour le cycle de programmation respectif.
Documents de politique opérationnelle	Pour renforcer davantage la participation des parties prenantes et approfondir la transparence, il est proposé que les versions finales des documents de stratégie et de politique destinées au Conseil soient également accessibles au public 15 jours avant leur présentation pour examen par le Conseil.	A la Banque mondiale, les Documents de stratégie sectorielle (DSS) sont accessibles au public après leur examen par le Conseil d'administration. En outre, les projets de Note de conception et de Plan de consultation relatifs aux documents de stratégie sectorielle en cours de préparation sont accessibles au public après notification au Conseil.	A la Banque asiatique de développement, les documents de politique opérationnelle présentés au Conseil d'administration pour examen sont mis à la disposition du public.	A la Banque interaméricaine de développement, les documents de politique opérationnelle présentés au Conseil d'administration pour examen sont mis à la disposition du public.

Rapports d'évaluation des projets (REP)	En l'état actuel des choses, la politique ne prévoit pas la diffusion des rapports d'évaluation préliminaires des projets. Il est proposé que les versions préliminaires et finales des REP à présenter au Conseil soient mises à la disposition du public 15 jours avant leur présentation pour examen par le Conseil. Cet arrangement permettra aux entrepreneurs et fournisseurs potentiels de se familiariser avec les activités et besoins en biens et services du projet.	A la Banque mondiale les Rapports d'évaluation des projets (REP) sont mis à la disposition du public après leur approbation par les Conseils d'administration.	A la Banque asiatique de développement, les Rapports d'évaluation des projets sont mis à la disposition du public.	A la Banque interaméricaine de développement, les Rapports d'évaluation des projets sont mis à la disposition du public après leur approbation par les Conseils d'administration.
Rapports sommaires sur l'état d'avancement des projets	Un grand nombre de parties prenantes souhaitent ouvertement que les banques multilatérales de développement donnent des renseignements sur l'état d'avancement et la performance des projets en cours d'exécution. Il est donc nécessaire que la Banque présente, chaque année, un rapport sommaire sur l'état d'avancement des projets, mettant en exergue les indicateurs importants des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement et l'exécution des projets. Un tel résumé mettra l'accent sur la notation des projets durant la mise en œuvre ainsi que sur leurs résultats et impacts, et sera publié périodiquement sur le site web de la Banque durant l'exécution et à l'achèvement des projets. Un format de rapport sommaire est en cours de préparation. Le rapport sommaire donnera au public des renseignements utiles sur la performance des projets au double plan de l'exécution et de l'achèvement, et renforcera davantage la transparence des opérations de la Banque.	A la Banque mondiale, un Rapport annuel sur l'état d'avancement des projets en cours d'exécution est accessible au public après sa distribution aux administrateurs à titre d'information. S'il y a des changements importants dans une opération de prêt en cours d'exécution, ces changements sont consignés dans ce rapport.	A la Banque asiatique de développement les rapports sur l'état d'avancement des projets sont mis à la disposition du public.	A la Banque interaméricaine de développement, les rapports sur l'état d'avancement des projets sont mis à la disposition du public.
Evaluation de la performance pays	Dans un souci de transparence et d'harmonisation avec la pratique de la Banque mondiale, il est proposé que la Banque publie les notations individuelles des évaluations de la performance des pays (EPP), y compris toutes leurs composantes sur le site web de la Banque	A compter de 2005, la Banque mondiale met à la disposition du public les notations individuelles des EPP et leurs composantes.	la Banque asiatique de développement met à la disposition du public, dans un rapport annuel, les notations de la performance de chaque pays participant au Fonds asiatique de développement. Les directives relatives à l'évaluation des politiques et des institutions du pays sont également accessibles au public.	La Banque interaméricaine de développement prépare la Situation et les perspectives économiques (SEP en Espagnol) pour chaque pays, qui est accessible au public après sa finalisation par le Département des opérations régionales.

Format de la communication des décisions du Conseil	Des deux options présentées pour examen : <i>Option 1 : Utiliser le format du Résumé des décisions du Conseil et mettre le résumé à la disposition du public sur le site web de la Banque, au Centre d'information du public et dans les bureaux extérieurs.</i> <i>Option 2: Utiliser le format de l'Aperçu à l'instar de ce qui se fait à la Banque interaméricaine de développement.</i> L' Option 2 est recommandée.	Bien que la Banque mondiale soit disposée à rendre publiques les décisions se son Conseil d'administration, un accord sur le format de la publication n'a pas encore été trouvé. La décision sera prise durant la révision en cours de sa Politique de diffusion de l'information.	La Banque asiatique de développement envisage de rendre accessible au public, après approbation du Conseil et dans un format non encore déterminé, les décisions du Conseil d'administration.	A la Banque interaméricaine de développement, les décisions du Conseil (sous la forme d'un Aperçu) sont accessibles au public 60 jours après une réunion. Mais les procès-verbaux des réunions des Commissions ne sont pas publiés.
--	---	--	---	---

CONFIDENTIEL

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
ADB/BD/WP/2003/101/Rev.1/Add.3

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
ADF/BD/WP/2003/117/Rev.1/Add.3

14 septembre 2005

Préparé par : POPR

Original : Anglais

Traduit par : CLSU (le 14/09/2005)

Date probable de présentation aux Conseils :
A DETERMINER

POUR EXAMEN

MEMORANDUM

AUX: CONSEILS D'ADMINISTRATION

DE: Cheikh I. FALL
Secrétaire général

OBJET: POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION DU GROUPE DE
LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

ADDENDUM*

Je vous prie de trouver, ci-joint, **un addendum** au document susmentionné approuvé le 17 mars 2004 par les Conseils d'administration. L'addendum fournit des informations à jour sur ce qui suit : documents de stratégie pays (DSP) ; documents de politique opérationnelle ; rapports d'évaluation des projets ; situation des arriérés ; résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets ; évaluation de la performance pays (EPP) ; et mode de présentation des décisions des Conseils d'administration.

P.J.

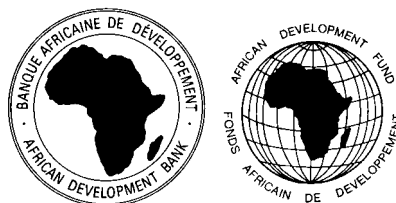
Cc: Le Président

***Pour toute question concernant ce document, prière de s'adresser à :**

M. P. AFRIKA	Directeur	POPR	Poste 2025
M. F. NDUKWE	Chef de division	POPR.1	Poste 2121
M. F.S. KUFAKWANDI	Chargé de foresterie principal	POPR.1	Poste 3181

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT



POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION DU GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

ADDENDUM

Juillet 2005

Contexte

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque a été approuvée le 16 mars 2004 par les Conseils d'administration. Cette politique fournit des détails sur les documents du Groupe de la Banque accessibles au public et contenant des informations opérationnelles, financières et institutionnelles. Pour ce qui est des informations opérationnelles, la politique indique un large éventail de documents mis à la disposition du public, y compris une description sommaire de chaque document et de l'étape de leur préparation à laquelle ils sont disponibles à ce public. La politique fait une référence spécifique aux informations administratives et juridiques concernant la Banque auxquelles le public n'a pas accès. Elle précise également la diffusion d'informations sur les activités des Conseils d'administration, à l'exception des résumés des décisions de ces instances. En approuvant la politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque, les Conseils ont émis une directive pour demander une mise à jour régulière et permanente de la politique, afin de l'adapter à l'évolution dans ce domaine. Dans le droit fil de cette directive, les Conseils ont adopté le 17 novembre 2004 un addendum à cette politique, qui prévoit la diffusion du résumé des décisions des Conseils d'administration.

Dans leur rapport, les Plénipotentiaires du FAD-IX ont également noté que la Politique de diffusion de l'information devrait être régulièrement mise à jour, pour s'assurer qu'elle suit les meilleures pratiques et reste un modèle de transparence parmi les institutions financières internationales. Lors de sa réunion de novembre 2004, le Conseil d'administration a souligné la nécessité pour la Direction de présenter une note à CODE sur les modalités et mécanismes de diffusion, auprès du public, des documents de stratégie pays (DSP), des politiques opérationnelles et sectorielles, des rapports d'évaluation des projets, ainsi que de la situation des arriérés sur prêts. La présente note expose des scénarios et options pour une gestion plus efficace de la diffusion de l'information contenue dans ces documents. La note tient également compte des recommandations de CODE qui en a discuté à sa réunion du 2 mai 2005. La note s'inscrit dans le sillage de la directive des Conseils d'administration sur la nécessité de mettre régulièrement à jour la Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque.

Documents de stratégie pays

La Politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque indique que les projets de DSP sont publiés sur le site web de la Banque au moins 50 jours avant leur examen officiel par les Conseils, et que toutes les questions relatives aux informations confidentielles ou sensibles contenues dans les DSP devraient être tranchées avant la finalisation des DSP et leur distribution aux Conseils d'administration. La politique précise également que le DSP, une fois adopté par les Conseils, sera mis à la disposition du public au Centre d'information du public et sur le site web de la Banque, sauf si, pour des circonstances particulières, le pays concerné ne souhaite pas sa diffusion et en convient avec les Conseils.

Bien que préparé en consultation avec le gouvernement concerné, le DSP est essentiellement un document de la Banque, qui ébauche les perspectives de développement d'un pays et les domaines d'intervention prioritaires de l'institution. Deux options de diffusion des DSP sont présentées pour examen :

Option 1: Maintien du statu quo. Dès son adoption par les Conseils d'administration, le DSP sera accessible au public au Centre d'information du public et sur le site web, à moins que, à titre exceptionnel, le pays concerné ne s'oppose à une telle diffusion et les Conseils marquent leur accord. Telle est la pratique à la Banque mondiale. La Banque asiatique de développement diffuse ses DSP après l'approbation du Conseil d'administration. Les informations ne sont soustraites que si elles tombent dans le cas des informations à ne pas publier, conformément à la politique de communication au public de cette institution. Si une information est soustraite, la référence aux éléments soustraits (et la raison) doit figurer dans le document publié. **CODE recommande cette option.**

Option 2: La version du DSP à mettre à la disposition du public ne comportera pas les informations confidentielles ou sensibles, tel que convenu lors de la préparation du document par la Banque et le pays concerné.

Normalement, toutes les questions litigieuses sont tranchées lors des phases participative et consultative de la préparation du DSP. Les modalités de diffusion des DSP devraient viser à préserver l'intégrité du processus et le dialogue franc entre le Groupe de la Banque et les pays membres régionaux.

Documents de politique opérationnelle

La politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque stipule que les documents de politique opérationnelle, y compris les documents et directives de politique sectorielle, seront publiés sur demande, dans les deux semaines suivant leur approbation par les Conseils d'administration. En outre, le texte précise que les projets de documents de politique seront publiés sur Internet et sur le site Web de la Banque au moins cinquante (50) jours avant leur examen formel au Conseil.

Pour renforcer davantage la participation des parties prenantes et la transparence, il est proposé que les versions finales des documents de politique et de stratégie à présenter au Conseil soient également publiées 15 jours avant leur examen par le Conseil. La banque mondiale publie les documents de stratégie sectorielle (DSS) immédiatement après leur examen par le Conseil. En outre, le projet de note conceptuelle et le plan de consultation des documents de stratégie sectorielle en cours de préparation sont publiés dès la notification du Conseil. À la banque asiatique de développement, les documents de politique opérationnelle soumis au Conseil pour examen sont publiés. **CODE a soumis la décision au Conseil.**

Rapports d'évaluation des projets (REP)

La politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque stipule qu'une fois le projet approuvé par les Conseils d'administration, le rapport d'évaluation du projet sera mis à la disposition du public. La politique actuelle ne prévoit pas la distribution des projets de rapport d'évaluation. Il est proposé que les projets de document et les versions finales des rapports d'évaluation à soumettre au Conseil soient publiés quinze (15) jours avant leur présentation au Conseil pour examen. Cette disposition permettra aux entrepreneurs et fournisseurs potentiels de se familiariser avec les activités du projet et les besoins requis en biens et services. Aussi bien à la banque mondiale qu'à la banque interaméricaine de développement, des rapports

d'évaluation de projet sont publiés après leur approbation par le Conseil. À la banque asiatique de développement, les rapports d'évaluation de projet sont publiés dès leur approbation par le Conseil. **CODE a recommandé que seuls les rapports d'évaluation des projets approuvés par le Conseil soient publiés.**

Résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets

La politique de diffusion de l'information du Groupe de la Banque ne prévoit pas la diffusion d'informations concernant l'évolution et l'état d'avancement des projets en cours. Les parties prenantes réclament de plus en plus la publication d'informations, par les banques multilatérales de développement, sur l'état d'avancement et les performances de projets en cours d'exécution. Il est donc nécessaire pour la Banque de publier chaque année, un rapport sommaire sur l'évolution et l'état d'avancement des projets, en mettant en évidence les principaux indicateurs de progrès tendant à la réalisation des objectifs de développement du projet et les avancées enregistrées dans son exécution. Ce rapport sommaire devrait porter sur l'évaluation du projet pendant son exécution, ainsi que ses résultats et son impact et être publié périodiquement dans le site Web de la Banque pendant l'exécution du projet et à son achèvement. Le format du rapport sommaire est en cours d'élaboration. Ce rapport présentera au public des informations utiles sur la performance du projet, tant pendant l'exécution qu'au cours de la phase d'achèvement, et renforcera davantage la transparence des opérations de la Banque.

À la banque mondiale, un rapport annuel sur l'état d'exécution des projets est mis à la disposition du public immédiatement après sa distribution au Conseil d'administration pour information. Si des changements significatifs sont apportés à une opération de prêt pendant la phase d'exécution, ils sont consignés dans ledit rapport. À la banque asiatique de développement comme à la banque interaméricaine de développement, l'évolution et l'état d'avancement de l'exécution des projets sont publiés. **CODE a recommandé qu'après distribution au Conseil pour information, un rapport sommaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet doit être publié et la direction doit élaborer un projet de format pour le rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, indiquant le type d'information à publier. Un projet de format du rapport sommaire a été élaboré et figure en annexe 1 du présent document.**

Évaluation de la performance-pays (EPP)

La politique de diffusion de l'information du Groupe la Banque, telle qu'approuvée en 2004, prévoit que les directeurs des départements-pays examinent systématiquement les évaluations des politiques et institutions par pays (EPIP) et les résultats de l'évaluation de la performance du portefeuille-pays (EPPP) avec l'emprunteur. Chaque année, au terme de ce processus, les classements en quintiles de chaque groupe EPIP, l'évaluation EPPP et l'évaluation générale de la performance pays EPP, y compris les questionnaires EPIP, sont publiés dans le site Web de la Banque.

La banque mondiale procède actuellement à la révision de sa politique de diffusion des évaluations individuelles EPP et de ses composantes, en vue de leur publication dès 2005. De même, dans sa nouvelle politique de communication publique qui sera

soumise aux Conseils en avril 2005, la banque asiatique de développement publie, pour chaque pays membre du Fonds asiatique de développement, des évaluations chiffrées de la performance dans un rapport annuel sur l'évaluation de la performance pays. Les directives concernant les évaluations des politiques et institutions par pays sont également publiées. La banque interaméricaine de développement élabore une étude intitulée situation économique et perspectives (SEP) pour chaque pays, qu'elle publie après la finalisation du document par le département des opérations régionales. Compte tenu de cette tendance et conformément à la pratique de l'IDA, il est proposé que la Banque publie les évaluations individuelles de la performance-pays (CPA), y compris toutes ses composantes dès l'entrée en vigueur de la publication par l'IDA des évaluations individuelles en 2006. **CODE a fait sienne cette proposition.**

Format pour la diffusion des décisions du Conseil

Le 17 novembre 2004, lorsque le Conseil a approuvé la publication du résumé de ses propres décisions, il a également demandé qu'une proposition de format approprié pour la publication des décisions du Conseil soit soumise à CODE pour examen. Parmi les BMD, seule la banque interaméricaine de développement publie actuellement le compte rendu des réunions de son Conseil. Dans son document de politique de communication de l'information au public soumis au Conseil en avril 2005, la banque asiatique de développement prévoit la publication du compte rendu des réunions de son Conseil, mais le format de cette publication reste à déterminer. La Banque utilise actuellement deux types de format pour présenter ses décisions : le premier consiste en la présentation des points saillants et le second est un résumé des décisions du Conseil. CODE a recommandé que les points saillants des décisions du Conseil soient diffusés à travers le site Web de la Banque, le centre d'information et les bureaux extérieurs après leur approbation par le Conseil.

Recommandation

Le Conseil est prié d'examiner et d'approuver l'addendum proposé relatif à la politique de diffusion d'information du Groupe de la Banque.

Diffusion de l'information :

Matrice comparative de documents choisis du Groupe de la Banque, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement et de la Banque interaméricaine de développement

Document	Banque africaine de développement	Banque mondiale	Banque asiatique de développement	Banque interaméricaine de développement
Documents de stratégie pays	<p>Option 1 : Observer le statu quo. Dès son adoption par le Conseil d'administration, le DSP sera accessible au public, à moins que, à titre exceptionnel, le pays concerné ne s'oppose à une telle diffusion et les Conseils marquent leur accord.</p> <p>Option 2 : La version du DSP sera mise à la disposition du grand public, après en avoir soustrait les informations confidentielles ou sensibles suite à une décision concertée avec les pays concernés. Si cette option est choisie, le résumé du président des Conseils d'administration à communiquer au grand public exclura les informations confidentielles ou sensibles.</p>	A la Banque mondiale, dès adoption du SAP par le Conseil d'administration, il est mis à la disposition du grand public, à moins que, à titre exceptionnel, le pays concerné ne s'oppose à une telle diffusion et les Conseils marquent leur accord.	La Banque asiatique de développement diffuse ses DSP après leur approbation par le Conseil. Les informations ne peuvent être soustraites que si elles tombent dans le cas des informations à ne pas publier, conformément à sa politique de communication au public. Si des informations sont soustraites, la référence aux éléments soustraits (et la raison) doit figurer dans le document publié.	La Banque interaméricaine de développement (BID) diffuse ses documents de stratégie pays au grand public dès leur approbation par le Conseil d'administration. Les informations jugées sensibles ou confidentielles sont isolées et transmises au Conseil séparément et ne sont pas communiquées au public. Des mises à jour annuelles de la stratégie pays de la BID sont accessibles au grand public après avoir été communiquées au Conseil pour information.
Synthèse des discussions des Conseils par leur Président	La politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion de l'information stipule que la synthèse des discussions des Conseils sur le DSP faite par leur Président et la mise à jour du DSP seront également communiquées au public, sauf si le DSP lui-même n'est pas diffusé.	La Banque mondiale communiqué les conclusions du président du Conseil d'administration au grand public, sauf si le SAP lui-même n'est pas diffusé.	La Banque asiatique de développement diffuse le résumé de toutes les réunions du Conseil ainsi que leurs mises à jours dès leur approbation.	La Banque interaméricaine de développement diffuse le résumé de son programme de prêt prévu dans le pays pour le cycle de programmation respectif.
Documents de politique opérationnelle	Pour promouvoir une participation accrue des parties prenantes et pour une plus grande transparence, il est proposé que les documents de politique et de stratégie à présenter au Conseil doivent également être mis à la disposition du public 15 jours avant leur examen formel par les Conseils.	La Banque mondiale met ses documents de stratégie sectorielle (DSS) à la disposition du public dès leur examen par le Conseil. Par ailleurs, le projet de note de concept et de plan de consultation pour les	A la Banque asiatique de développement, les documents de politique opérationnelle présentés au Conseil sont mis à la disposition du public.	A la Banque interaméricaine de développement, les documents de politique opérationnelle présentés au Conseil sont mis à la disposition du public.

		documents de stratégie sectorielle en préparation sont accessibles au public après notification du Conseil.		
Rapports d'évaluation des projets (REP)	Sous sa forme actuelle, la politique ne prévoit pas la diffusion des projets de REP. Il est proposé que les projets et documents finals de REP à présenter aux Conseils soient disponibles au public 15 jours avant leur examen formel par les Conseils. Cette disposition permettra aux entrepreneurs et fournisseurs potentiels de se familiariser avec les activités des projets et les besoins en matière de biens et services.	A la Banque mondiale, les documents d'évaluation des projets sont mis à la disposition du public après leur approbation par les Conseils.	A la Banque asiatique de développement, les REP sont diffusés au public.	A la Banque interaméricaine de développement, les REP sont mis à la disposition du public après leur approbation par les Conseils.
Résumé de l'état d'avancement et d'exécution des projets	Un nombre croissant de parties prenantes souhaitent de plus en plus que les banques multilatérales de développement fournissent des informations sur l'état d'avancement et la performance des projets en cours d'exécution. La Banque produira, chaque année, un rapport succinct présentant les principaux indicateurs de progrès réalisés vers la réalisation des objectifs d'élaboration des projets et de progrès accomplis dans leur exécution. Le résumé portera essentiellement sur les notations, les résultats et l'impact des projets. Il fournira également au public des informations utiles sur la performance des projets pendant la mise en œuvre et à l'achèvement, contribuant ainsi à assurer une plus grande transparence dans les opérations de la Banque.	A la Banque mondiale, un "Rapport annuel sur l'état des projets en cours d'exécution" est mis à la disposition du public après sa distribution aux administrateurs pour information. Lorsqu'une opération de prêt en cours fait l'objet de modifications significatives, celles-ci sont reflétées dans le rapport.	A la Banque asiatique de développement, l'état d'exécution des projets est communiqué au public.	<i>La Banque interaméricaine de développement communique l'état d'exécution des projets au public.</i>
Evaluation de la performance des pays (CPA)	Il est proposé qu'aux fins d'harmonisation avec la politique de la Banque mondiale en la matière, la Banque diffuse les notations CPA individuelles et toutes ses composantes sur son site web.	A la Banque mondiale, à compter de 2006, les notations CPA individuelles et toutes ses composantes seront divulguées au public.	La Banque asiatique de développement diffuse, pour chaque pays du Fonds asiatique de développement, les évaluations numériques de la performance dans un rapport sur l'évaluation de	La Banque interaméricaine de développement prépare la situation et les perspectives économiques (SEP en espagnol) pour chaque pays. Ce document est mis à la disposition du public après sa

			la performance du pays. Les directives pour l'évaluation des politiques et des institutions sont également communiquées au public.	finalisation par le département des opérations régionales.
Format de diffusion des décisions des Conseils	<p>Deux options sont à l'étude :</p> <p><i>Option 1 : garder le format actuel du Résumé des décisions des Conseils et le mettre à la disposition du public sur le site web, au Centre d'information du public et dans les bureaux extérieurs ;</i></p> <p><i>Option 2 : le résumé destiné au public ne doit refléter que les points saillants des décisions des Conseils, comme c'est la pratique à la Banque interaméricaine de développement. La deuxième option est recommandée.</i></p>	<p>Bien que la Banque mondiale soit disposée à divulguer les décisions de son Conseil, elle ne s'est pas encore prononcée sur le format que cela va prendre. La décision sera prise pendant la révision en cours de sa politique de diffusion de l'information..</p>	<p>La Banque asiatique de développement diffuse les décisions du Conseil après approbation de cette instance.</p>	<p>A la Banque interaméricaine de développement, les procès-verbaux des Conseils (sous forme de résumé) sont communiqués au public 60 jours après la réunion. Mais les procès-verbaux des réunions des comités ne sont pas diffusés.</p>

ANNEXE 2

Etat d'avancement des OPERATIONS EN COURS d'exécution (SOUI)

Format proposé.

1. **Pays :**
2. **Nom du projet :**
3. **Numéro du projet :**
4. **Lieu d'implantation :**
5. **Secteur :**
6. **Principal code thématique :**
7. **Organe d'exécution :**
8. **Date de la revue à mi-parcours :**

Numéro du projet	Approuvé en UC	Montant en devises		Date d'approbation	Date de Signature	Date d'entrée en vigueur	Date de clôture
TOTAL							

Etat des décaissements (en UC)

Numéro du projet	Montant net en UC	Montant décaissé	Montant non décaissé	%	Date du premier décaissement	Date du dernier décaissement
TOTAL						

OBJECTIF DU PROJET :

Décrit les objectifs du projet en matière de développement

ETAT D'EXECUTION :

Dernière mise à jour le :jour/mois/année

Cette section fournira des informations sur l'état global d'exécution des projets et indiquera s'il satisfaisant ou peu satisfaisant ; les raisons pour lesquelles il est satisfaisant ou peu satisfaisant ; et si le projet peut atteindre ses objectifs de développement.

Projet à problème	Projet vieillissant	Notation des progrès réalisés dans la mise en œuvre (IP)	probabilité de réalisation des objectifs de développement (DO)	Date de la dernière supervision (jour/mois/année)
Oui ou non	Oui ou non			